

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 OCTOBRE 2012  
tenue sous la présidence de M. SPINELLI**

\*\*\*\*\*

Présents :	MM.	F.	BALMER	Conseiller municipal
		A.	BAUDUCCIO	" "
	Mme	C.	BISANTI	Conseillère municipale
		F.	BORDA D'AGUA	Conseiller municipal
		O.	DUPONT	" "
		M.	FASSBIND	" "
		P.-Y.	FAVARGER	" "
	Mme	M.	GARCIA-BEDETTI	Conseillère municipale
	MM.	F.	GROSS	Conseiller municipal
	Mme	S.	HOCHULI	Conseillère municipale
	MM.	J.-P.	LECOUR	Conseiller municipal
		D.	MESSERLI	" "
		F.	PERRIN	" "
		G.	PICTET	" "
		H.	RAPPAZ	" "
	Mme	C.	SABA	Conseillère municipale
	M.	M.	SAPEY	Conseiller municipal
	Mmes	M.	SOBANEK	Conseillère municipale
		M.	SOMMER	" "
	M.	F.	SPINELLI	Conseiller municipal
	Mme	C.	TIERCY	Conseillère municipale
	M.	T.	ULMANN	Conseiller municipal
	Mme	H.	WYSS	Conseillère municipale
	M.	J.	LOCHER	Maire
	Mme	B.	GRANDJEAN-KYBURZ	Conseillère administrative
	M.	J.-M.	KARR	Conseiller administratif
	M.	R.	GAILLAND	Secrétaire général
Excusés :	M.	L.	HEIMENDINGER	Conseiller municipal
	Mme	B.	STRYIENSKI WEISSE	Conseillère municipale

Public : 6 personnes

Procès-verbal : Mme Eliane MONNIN

## ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2012
- 2) Communication du Bureau
- 3) Communications du Conseil administratif
- 4) Présentation du projet de budget 2013
- 5) Proposition du Conseil administratif
  51. Renouvellement de l'éclairage du terrain A du Centre sportif Sous-Moulin : vote du crédit d'étude et financement (CHF 171'000.– TTC, soit 1/3 de CHF 513'000.– TTC)
- 6) Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal
- 7) Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations

\* \* \* \* \*

M. Spinelli, président, ouvre la séance à 20 h 35 et souhaite la bienvenue aux participant-e-s et salue les personnes dans le public. Il excuse M. Heimendinger ainsi que Mme Stryienski Weisse.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le président félicite Mme Sobanek qui vient de prêter serment au Grand Conseil.

*[Applaudissements]*

### **1) Adoption du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2012**

Folios 5188 et 5189 (interventions de Mme Hochuli et de M. Locher) : Mme Hochuli demande de changer la date de l'Assemblée générale de la PPE Gradelle, **18 juin** (au lieu de 18 septembre).

Folio 5188 (bas de la page), modifier l'intervention de Mme Hochuli comme suit : [.....] Mme Hochuli souhaiterait néanmoins savoir ce qu'il en est exactement car **M. Locher a dit lors de la même séance** que la Commune entendait profiter des travaux concernant le collecteur pour le CEVA pour réaliser une déchetterie.

Folio 5167 (3<sup>ème</sup> ligne à partir du bas), intervention de Mme Sobanek, modifier comme suit : [.....] un logement avec **des chambres** de neuf mètres carrés (et non un logement de neuf mètres carrés).

Folio 5182, intervention de Mme Sobanek, modifier comme suit : [.....] Etant elle-même bœotienne de **ce type** d'honoraires **techniques**.

Folio 5191, intervention de M. Karr : il s'agit du professeur **von Stinkendseif** !

- Le procès-verbal est adopté par 17 voix pour et 3 abstentions.

## 2) Communications du Bureau

Le président annonce une motion des Verts intitulée : « Du logement pour nos enfants et leurs parents ». Elle sera traitée au point 7 de l'ordre du jour.

En ce qui concerne l'affichage public des délibérations du Conseil municipal, le président informe que le Bureau demande à l'administration communale de changer la formulation actuellement en vigueur prêtant à confusion. Il propose une formulation plus simple, telle que : « Le Conseil municipal accepte par 10 voix pour, 8 voix contre, 1 abstention d'ouvrir le crédit [...] » ou « Le Conseil municipal refuse par 10 voix contre, 8 voix pour, 1 abstention d'ouvrir le crédit [...] ». Cette problématique a été soulevée lors de la dernière séance. Il va de soi que ce changement de formulation devra répondre aux exigences légales.

S'agissant de la délégation du Conseil municipal au Centre de Rencontres et de Loisirs (CRL), le Bureau demande que la déléguée soit invitée à toutes les séances dudit comité, sans distinction politique ou personnelle. Le président rappelle que le CRL est financé par des fonds communaux et le refus d'accepter un conseiller municipal pourrait même constituer un argument recevable pour réduire son financement dans le cadre de l'élaboration en cours du budget communal 2013. Dans la mesure où la pratique de recevoir un-e délégué-e du Conseil municipal était usuelle jusqu'alors, la révision des statuts du CRL est laissée à l'appréciation du comité mais n'est pas considérée comme un impératif

Le président mentionne les invitations officielles ci-après :

- La verrée offerte par le Club des Patineurs Trois-Chêne le samedi 13 octobre 2012 à 18 h 30, à l'occasion du Trophée romand relatif à la 4<sup>ème</sup> édition de la compétition internationale de patinage artistique.
- Le club Chênois Genève Volleyball qui organisera un apéritif le mercredi 24 octobre à 20 h au CSSM à l'occasion d'un match contre le vice-champion d'Ukraine.
- L'Association Suisse des Amis d'Haïti, laquelle organise buffet canadien lors de son Assemblée générale du mercredi 14 novembre.
- Le courrier de la coordination des villes de Suisse romande, relatif à la conférence « politique foncière et logement », laquelle se tiendra le vendredi 30 novembre 2012, à 14 h. Cette invitation est également adressée aux chefs de groupes siégeant au sein du Conseil municipal
- Le Centre de Rencontres et de Loisirs qui fêtera ses 30 ans le 8 juin 2013.

Le président donne ensuite lecture des courriers suivants :

- Lettre recommandée du « Trois-huit » à Vésenaz, datée 1<sup>er</sup> octobre 2012, adressée au Conseil administratif et dont il a reçu copie.

Mesdames et Messieurs les conseillers administratifs

Après plusieurs essais infructueux pour essayer de rencontrer les maires des communes environnantes, je vous adresse ce courrier afin de connaître votre position sur le dossier "trois-huit" appelé à disparaître prochainement.

L'ensemble de la population des communes concernées, à de rares exceptions près, est très favorable au maintien d'une activité nocturne dans la région, ceci afin d'éviter que les jeunes ne prennent les risques liés à l'alcool en allant au centre de Genève ou plus loin.. ( une pétition peut le démontrer à tout instant... )

Nous avons mis en œuvre depuis quelques années tout un service afin de minimiser les déboires des noctambules : - sécurité parking, suivi clientèle, opérations "Be my Angel tonight"..etc, allant même jusqu'à proposer, tous les week-end ( hormis juillet et août) une navette Gratuite au service des clients locaux. Entre 150 et 200 personnes transportées par mois, soit environ 2000 personnes sur l'année, principalement à : Meinier, Puplinge, Presinge, La Capite, Hermance, station Agip et Veigy.

Conscients des risques inhérents à notre profession, nous sommes des personnes responsables et attendons, comme nombre de vos concitoyens, la même responsabilité et la même prise de conscience de la part des élus régionaux.

Le besoin de se détendre le week-end, pour les jeunes et les moins jeunes, est impératif et constant et nous ne pouvons l'occulter, c'est pourquoi nous vous proposons une table ronde, entre élus et professionnels, pour trouver une solution et éviter que nos (vos ?) jeunes se tuent sur la rampe de Vesenaz en allant faire la fête ailleurs, à cause d'un manque de vigilance et de décision de votre part.

Ce courrier a été envoyé à toutes les personnes responsables des communes du secteur concerné, et je vous remercie de bien vouloir me donner vos disponibilités par retour de courrier ( ou mail : [contact@trois-huit.ch](mailto:contact@trois-huit.ch)) avant le 30 octobre 2012.

Persuadé que, ensemble, nous pouvons trouver une solution à ce problème, je vous prie de bien vouloir accepter, Mesdames et Messieurs les conseillers administratifs, mes respectueuses salutations.

Alain Dessaix  
Le trois-huit  
022 752 38 08

Mme Grandjean-Kyburz signale que ce courrier a été adressé à toutes les communes d'Arve et Lac, sauf à la commune de Collonge-Bellerive sur laquelle est situé le « Trois-huit ». Il en a été question lors de la dernière réunion de l'ACG. Le Conseil administratif de Collonge-Bellerive s'est engagé à recevoir le comité des « Trois huit ». Par ailleurs, Mme Grandjean-Kyburz signale que les jeunes de la commune de Chêne-Bougeries ne se rendent guère à Vésenaz le soir et que les navettes auxquelles le comité fait référence ne passent pas par les Trois-Chêne.

- Courier de l'ACG, daté 8 octobre 2012, concernant les contributions annuelles des communes auxquelles ces dernières ont le droit de s'opposer :

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,

Comme vous le savez, l'Association des communes genevoises (ACG) est aujourd'hui un groupement intercommunal spécial doté de la personnalité juridique (Loi sur l'administration des communes - art. 60A).

Ce statut de droit public de l'ACG a un impact direct sur les conseils municipaux. Les délibératifs communaux peuvent en effet s'opposer à certaines des décisions prises par l'Assemblée générale de l'ACG.

Pour mémoire, cette possibilité d'opposition obéit à des modalités précises, présentées ci-après :

**Art. 60C Décisions de l'Association des communes genevoises sujettes à opposition des conseils municipaux**

<sup>1</sup> Les conseils municipaux des communes peuvent s'opposer aux décisions de l'Association des communes genevoises portant sur :

- la modification de ses statuts ;
- **le montant des contributions annuelles des communes en sa faveur ;**
- les domaines de subventionnement du Fonds intercommunal, prises au titre de l'article 27, alinéa 2, de la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité, du 3 avril 2009.

<sup>2</sup> Les décisions précitées sont invalidées si, dans les 45 jours suivant leur communication aux communes, elles sont rejetées par les conseils municipaux :

- a) de deux tiers au moins des communes, ou
- b) d'un tiers au moins des communes, si ces communes représentent au moins la moitié de la population du canton.

<sup>3</sup> Les conseils municipaux se prononcent par voie de résolution.

<sup>4</sup> Le délai de 45 jours au sens de l'alinéa 2 ne court pas pendant les périodes

prévues à l'article 13, alinéa 1<sup>1</sup>.

<sup>5</sup> La procédure d'opposition des conseils municipaux contre les décisions de l'Assemblée des communes genevoises est précisée par un règlement adopté par son assemblée générale.

**DÉCISION SOUMISE AU DROIT D'OPPOSITION DES CONSEILS MUNICIPAUX**

**CONTRIBUTION ANNUELLE DES COMMUNES EN FAVEUR DE L'ACG**  
(Décision de l'Assemblée générale du 29 septembre 2012)

Lors de sa séance du 29 septembre 2012, l'Assemblée générale a adopté le budget 2013 de l'ACG. Elle a ainsi maintenu les contributions communales 2013 au financement de l'ACG à leur niveau de 2012, à savoir Frs 3.00/habitant. A noter que ce montant est statutairement réduit à Frs 2.00/habitant pour la Ville de Genève<sup>2</sup>.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur général

La Présidente

Alain Rütsche

Catherine Kuffer-Galland

Le président donne ensuite lecture de divers courriers concernant les récents licenciements au sein de l'administration communale :

- Lettre recommandée de Mme Elizabeth Meylan, datée 15 octobre 2012 :

**Mon licenciement reçu le 28 septembre 2012.**

Monsieur le Président du Conseil municipal de la Ville de Chêne-Bougeries,

C'est à regret que je me vois contrainte de vous adresser la présente, au regard d'une situation inacceptable et des diverses rumeurs infondées qui ont circulé à mon sujet, pour une lecture publique de mon courrier annexé lors de votre prochain Conseil municipal du 18 octobre 2012.

En vous remerciant par avance d'accéder à cette demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Conseil municipal, l'expression de ma considération distinguée.

Elisabeth Meylan

**Licenciement de la secrétaire assermentée de la police municipale engagée le 30 mars 2004 et rattachée au service prévention & sécurité créé en mai 2010.**

Monsieur le Président du Conseil municipal de la Ville de Chêne-Bougeries,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Afin de dissiper diverses rumeurs qui ont couru à mon sujet, **je tiens à vous préciser que j'ai reçu mon licenciement le 28 septembre 2012**, établi par Monsieur le Maire Jean Locher répondant au nom du Conseil administratif.

Prétextant que j'aurais abandonné mon poste alors que je suis en arrêt maladie depuis le 14 avril 2011 attesté par des certificats médicaux. **Cette décision de licenciement se veut rétroactive à la suspension de mes fonctions décidée par Monsieur Jean Locher, Conseiller administratif, en date du 17 novembre 2011, décision déclarée « irrégulière » et par conséquent «irrecevable » par la Chambre administrative le 24 avril 2012.**

Malgré l'effet suspensif de plein droit statué par la Chambre administrative ainsi que mon droit au traitement en cas de maladie selon l'article 50 du statut du Personnel, **l'administration communale ne m'a pas versé les salaires dus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, me causant un grave préjudice économique durant 9 mois alors que j'étais toujours fonctionnaire et empêchée de poursuivre mon travail !** Une réquisition de poursuite a dû être initiée et l'administration communale a encore fait opposition à celle-ci !

**Force est de constater que je suis devenue « L'OTAGE » de mon employeur par manque de célérité au traitement de ma situation professionnelle alors que je n'ai commis aucune faute !**

L'enquête administrative réalisée de manière dilatoire aurait dû être **légalement close sous 30 jours !** Cette enquête a été confiée à un enquêteur inhabituel également communier dc la Ville, du 16 décembre 2011 au 31 août 2012 (9 mois !) et assisté par le Secrétaire général selon l'art. 77 du statut du Personnel. **Cette enquête ne conclut pas que j'aurais abandonné mon poste mais votre administration continue à opter pour une attitude trompeuse faisant partie intégrante d'un processus de licenciement abusif et planifié de longue date !**

Toutes ces décisions irrégulières à mon égard ont été prises **en représailles à ma plainte [...]\*** qui a été classée sans instruction par le secrétaire général, Monsieur Raphaël Gaillard.

**Cette plainte interne était consécutive à une demande d'être entendue pour régler ce conflit à l'amiable proposant une médiation qui avait été adressée à Monsieur le Maire Jean-Michel Karr le 1<sup>er</sup> juin 2011, cette demande n'a pas été traitée ! Ce courrier recommandé ne lui a pas été transmis !**

Un recours daté du 23 novembre 2011 est toujours pendant devant la Chambre administrative s'agissant du comportement que mon employeur a eu à mon égard, **lequel n'a pas pris toutes les mesures nécessaires pour protéger ma santé et mon intégrité personnelle violent la loi fédérale sur le travail** malgré l'intervention de l'OCIRT en février 2012. Cet office cantonal de l'inspection du travail a également adressé à l'administration communale une liste de mesures pour compléter les lacunes du statut du Personnel relatif à l'art. 82 traitant de la protection de la personnalité et d'en informer le Personnel communal.

**Pour que la justice suive son cours, il est regrettable que je doive encore déposer un troisième recours engendrant encore des frais à la défense de mes droits ainsi qu'à ceux des deniers publics de la commune !**

La présente n'évoque pas la souffrance [...]\* que j'ai vécue en tant que fonctionnaire communale, ni de l'énumération des pressions encore subies depuis mon arrêt maladie du

\* suppression commandée par des intérêts prépondérants, au sens de l'art. 26 LIPAD.

14 avril 2011, notamment assisté par l'assureur perte de gain de la Ville qui a essayé vigoureusement d'obtenir ma démission, ainsi qu'à l'élaboration de fausses vérités portant atteinte à mon honneur et à ma considération !

Mon cas n'est pas isolé puisqu'une vingtaine de collègues que j'ai côtoyé durant plus 7 ans ont quitté soudainement votre administration. Trois chefs de service viennent encore d'être licenciés en juin 2012 !

**Je rejoins ainsi mon chef de poste de la police municipale et son remplaçant RCP, tous deux poussés vers la sortie sous la législature de Madame la Maire Béatrice Grandjean-Kyburz.**

Aucun PV vous annonçant le départ en juin 2011 du sergent RCP des APM n'a été publié.

[...]\*

**Au vu de ce qui précède, on ne peut nier que ma situation vécue est consécutive à des prises de décisions irrégulières qui ont violé les principes législatifs démocratiques basés notamment sur le respect, la diligence et la loyauté.**

J'aimais mon travail que j'accomplissais sur ces mêmes valeurs, remplissant entièrement mon devoir envers votre administration de manière polyvalente, effectué au sein de trois services ; sécurité/police municipale, secrétariat général et état civil. J'étais régulièrement félicitée par vos communiers et par ma hiérarchie !

**Comment est-il possible que des actes illicites aient pu exister au sein de l'administration communale et que même à la suite d'une demande de médiation non traitée, d'une plainte interne classée sans instruction et de l'intervention de l'OCIRT, ces actes ont encore été soutenus et se sont poursuivis par un acharnement SCANDALEUX pour me nuire, affectant davantage ma santé, réalisé par divers moyens de pression portant atteinte à mon honneur et à ma considération, pour que bouquet final : Monsieur le Maire Jean Locher, au nom du Conseil administratif, m'ait privée intentionnellement de tout revenu durant 9 mois, m'empêchant de poursuivre toute activité lucrative durant plus de 17 mois alors que je n'ai commis aucune faute !?**

**Vu la gravité de cette situation inacceptable**, Monsieur le Président du Conseil municipal, je vous remercie de lire la présente à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux pour que toute la lumière soit faite sur ces comportements irréguliers afin d'éviter la souffrance des employés et la dépense des deniers publics dans des procédures juridiques coûteuses à l'encontre du Personnel qui sont déjà considérables dans mon cas !

La chambre administrative a d'ailleurs déclaré « *il ne sera pas alloué d'indemnité de procédure à la commune, qui est une ville et donc une collectivité publique d'une taille suffisante pour disposer d'un service juridique et par conséquent apte à assurer la défense de ses intérêts sans recourir aux services d'un avocat* ».

Aussi selon votre PV du 10 novembre 2011, vous n'avez pas voté le budget communal notamment pour ces mêmes motifs. Les 5 et bientôt 6 recours déposés à la Chambre administrative en moins d'une année devraient normalement vous interpeller quant à l'ouverture d'un véritable « audit » que vous pourriez solliciter auprès d'un organe officiel compétent.

Ces explications ne contiennent que des informations vérifiables dans mon dossier juridique et dans les PV du Conseil municipal publiés sur le site internet communal.

Monsieur le Président du Conseil municipal. Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, je vous transmets mes plus respectueuses salutations.

Votre dévouée fonctionnaire

\* suppression commandée par des intérêts prépondérants, au sens de l'art. 26 LIPAD.

- Lettres du SIT concernant MM. Bellitto, Pradayrol et Rico, datées 11 octobre 2012 :

**Concerne : licenciement des trois responsables de service et gestion du personnel de la Ville de Chêne-Bougeries**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères municipales,  
Messieurs le Conseillers municipaux,

Vous trouverez ci-jointe copie de la lettre que le syndicat SIT adresse ce jour au Conseil administratif de la Ville de Chêne-Bougeries dans le but d'obtenir un rendez-vous direct avec l'employeur du personnel municipal.

A la lumière des nombreux licenciements prononcés ces derniers temps par le Conseil administratif, nous considérons que la gestion du personnel de la commune de Chêne-Bougeries est hautement problématique. Nous avons aussi appris qu'un nouveau licenciement contesté a été prononcé en septembre 2012. C'est pourquoi nous sollicitons un entretien direct avec le Conseil administratif, afin d'obtenir les explications souhaitées sur ces dysfonctionnements, clarifier la gestion du personnel dans le respect du Statut, obtenir la réintégration des personnes concernées et nous assurer que de manière générale le personnel municipal soit traité avec respect et considération.

Le syndicat a été désagréablement surpris de constater que le Conseil administratif avait délégué le soin de nous rencontrer à un avocat, Me Thomas Barth, et au secrétaire général, Monsieur Raphaël Gailland, et que ces derniers ne souhaitaient pas, de surcroît, que la sousignée soit accompagnée des personnes concernées.

En effet, le SIT n'a pas pour habitude de déléguer une rencontre avec l'employeur à son seul secrétariat sans la présence des intéressés. Par ailleurs, notre pratique usuelle repose sur le partenariat social, les droits syndicaux, les relations directes entre le syndicat et l'employeur, en l'occurrence le Conseil administratif de la Ville de Chêne-Bougeries. L'intermédiaire d'un avocat et du secrétariat général de la commune ne répond pas à notre mode de faire, de surcroît si les principaux intéressés ne sont pas présents.

Ces faits sont pour notre syndicat suffisamment préoccupants pour qu'ils soient portés à la connaissance du Conseil municipal de la Ville de Chêne-Bougeries.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions d'agrérer Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Pour le SIT  
Valérie Buchs  
Secrétaire syndicale

**Concerne : licenciement des trois responsables de service et gestion du personnel de la Ville de Chêne-Bougeries**

---

Monsieur le Maire,  
Madame la Conseillère administrative,  
Monsieur le Conseiller administratif,

Pour faire suite à notre lettre du 18 septembre 2012 relative au licenciement de Messieurs Pedro Rico, Patrice Pradayrol et Nicola Bellitto et aux échanges avec Maître Thomas Barth, mandaté pour vous représenter avec Monsieur le secrétaire général Raphaël Gailland, nous vous informons que les conditions posées par ceux-ci ne peuvent être acceptées par notre syndicat.

En effet, le SIT n'a pas pour habitude de déléguer une rencontre avec l'employeur à son seul secrétariat sans la présence des intéressés. Par ailleurs, notre pratique usuelle repose sur le partenariat social, les droits syndicaux, les relations directes entre le syndicat et l'employeur, en l'occurrence le Conseil administratif de la Ville de Chêne-Bougeries. L'intermédiaire d'un avocat et du secrétariat général de la commune ne répond pas à notre mode de faire, de surcroît si les principaux intéressés ne sont pas présents.

A la lumière des nombreux licenciements prononcés ces derniers temps par le Conseil administratif, nous considérons que la gestion du personnel de la commune de Chêne-Bougeries est hautement problématique. Nous avons aussi appris qu'un nouveau licenciement contesté a été prononcé en septembre 2012. C'est pourquoi nous sollicitons un entretien direct avec le Conseil administratif, afin d'obtenir les explications souhaitées sur ces dysfonctionnements, clarifier la gestion du personnel dans le respect du Statut, obtenir la réintégration des personnes concernées et nous assurer que de manière générale le personnel municipal soit traité avec respect et considération. Indépendamment des procédures juridiques en cours, pour lesquels des solutions à l'amiable sont encore possibles, le SIT est un

syndicat qui agit dans un cadre collectif. Le syndicat choisit d'être accompagné par les personnes intéressées lors des entretiens qui les concernent et attend du Conseil administratif qu'il entre en négociation.

Dans l'attente d'une réponse écrite à brève échéance, nous vous prions d'agrérer,  
Madame et Messieurs, nos salutations distinguées.

Pour le SIT  
Valérie Buchs  
Secrétaire syndicale

- Réponse du Conseil administratif, datée 15 octobre 2012 :

Madame,

Nous faisons suite à votre courrier, daté 11 octobre 2012, lequel n'a pas manqué de nous surprendre.

À titre liminaire, nous vous rappelons que nous sommes plus que favorables à ce qu'un entretien soit organisé avec votre syndicat, notre Conseil, M. Raphaël Gailland, secrétaire général, et l'avocat des trois anciens employés en question.

En effet, nous avons-nous-même spontanément exprimé notre disponibilité afin d'organiser un tel entretien, dans notre courrier vous ayant été adressé le 21 septembre 2012, par l'intermédiaire de notre Conseil (ci-annexé).

Nous vous informons donc que nous maintenons notre position quant au refus d'organiser une rencontre à laquelle seraient présents les soussignés et les trois employés licenciés au mois de juin dernier.

En effet, dans la mesure où MM. Nicola Bellitto, Patrice Pradayrol et Pedro Rico ont intenté des procédures judiciaires auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice, lesquelles sont actuellement pendantes, il serait inapproprié qu'un entretien avec votre syndicat se déroule en notre présence, ainsi qu'en celle des anciens employés précités.

S'agissant, au surplus, de la personne licenciée en septembre dernier, je vous informe que son Conseil a d'ores et déjà informé son Confrère qu'il entendait saisir la Chambre administrative, de sorte qu'il convient de laisser la justice trancher cette procédure.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Au nom du Conseil administratif

Jean Locher  
Maire

### **3) Communications du Conseil administratif**

Le président passe la parole à M. Locher, maire.

M. Locher fait part des communications suivantes :

#### Bâtiments et Infrastructures

Les membres de la commission Bâtiments et Infrastructures ont été informés, lors de leur séance du 8 courant, des tenants et aboutissants du projet de mise en séparatif du collecteur situé dans l'emprise du chantier CEVA, sur le tronçon compris entre l'avenue des Arpillières et le chemin des Grangettes.

Le coût de ces travaux, partiellement à charge de la commune, et dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Direction de projet CEVA, s'élève à CHF 628'600.– TTC.

Suite à une rencontre, le 3 octobre dernier, avec des représentants de la DGEau, une validation du projet, par les autorités cantonales concernées, est attendue dans un avenir très proche.

Cet objet sera soumis, pour délibération, à votre Conseil, en principe lors de sa prochaine séance.

Dans le domaine des infrastructures toujours, le Conseil administratif a décidé de donner mandat à la société d'ingénieurs BBS, afin que cette dernière réalise une étude complémentaire relative aux travaux de mise en séparatif sur le chemin Python, ceci pour un montant arrêté à CHF 25'666.–, lequel sera repris, le moment venu, dans le crédit d'investissement afférent.

Suite à la réunion du Comité intercommunal d'évaluation des offres reçues, en vue de la réalisation des travaux de mise en séparatif des collecteurs Buclines / Rigaud / De-La-Montagne, ce marché a été adjugé à la société Colas Suisse SA, pour un montant arrêté à CHF 2'000'048.50.

Les adjudicataires ont été sensibilisés au fait que ces travaux relatifs aux collecteurs devront être réalisés en totale synergie avec ceux prévus dans le cadre de l'assainissement de la parcelle N° 3189, propriété communale, dans le secteur Jean-Jacques Rigaud, parcelle qui sera octroyée en droit de superficie à la CODHA.

Plusieurs entretiens ont eu lieu récemment avec des représentants des SIG, concernant la problématique de la fibre optique.

À cet égard, il convient de préciser que les immeubles situés dans les secteurs de la Gradelle, du chemin De-La-Montagne et du village, bénéficieront rapidement de raccordements.

Des séances d'information seront organisées par les SIG en faveur des habitants concernés.

Pour ce faire, le Conseil administratif a accepté de mettre à disposition des locaux; étant toutefois précisé que l'entier des frais de communication sera à charge des opérateurs.

Concernant l'état d'avancement du dossier dit de « l'axe Frontenex », il convient de préciser que, lors de la dernière séance du Comité directeur, une suppression de la brème centrale, un temps prévu, était désormais envisagée.

Un élargissement de l'axe, en tant que tel, serait également envisagé.

La séance du Comité de pilotage, prévue le 11 courant, a été annulée la veille. La prochaine séance dudit Comité de pilotage n'aura lieu que le 13 décembre prochain.

En conséquence, la séance d'information concernant ce dossier, que nous avons prévue à votre attention, ne pourra pas avoir lieu avant le début de l'année prochaine.

## Personnel

À cet égard, M.- Locher souhaiterait, en premier lieu, donner réponse aux diverses questions posées par Mme Marion Sobanek, lors de la séance ordinaire du Conseil du 20 septembre dernier.

- 1) *Pourquoi avoir licencié si vite avant que le Conseil administratif n'ait fait l'analyse de la suppression de services?*

Comme déjà indiqué lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 20 septembre dernier, le Conseil administratif, conformément à ses prérogatives en matière de gestion du personnel communal, a acquis l'intime conviction, un peu plus d'un an après son entrée en fonction, que certains postes ne répondaient plus aux critères d'efficience attendus. Le Conseil administratif ne voit donc plus la nécessité de maintenir ces postes de l'administration communale. La décision qui en a découlé consistant à supprimer le service finances et comptabilité en tant que tel ainsi que les postes de responsable des bâtiments et responsable des infrastructures et des services extérieurs a au demeurant été communiquée d'abord aux intéressés lesquels ont été dûment entendus, puis, en toute transparence, à l'ensemble du personnel communal le 22 juin dernier et au Conseil municipal le 28 juin 2012.

- 2) *Pourquoi ne pas en avoir parlé dans une quelconque commission, par exemple celle des Finances qui précédait justement de quelques jours l'annonce de la suppression de services ?*

Conformément aux dispositions contenues dans l'article 30 de la LAC, le Conseil administratif a entendu et informé les intéressés avant de communiquer dans le sens précité.

- 3) *A-t-on soupesé les conséquences professionnelles, morales et matérielles pour les employés âgés de plus de cinquante ans ?*

Particulièrement soucieux de l'impact de sa décision ayant conduit à trois suppressions de postes au sein de l'administration communale, le Conseil administratif a réitéré, nonobstant les procédures en cours, sa volonté de proposer aux anciens collaborateurs concernés une aide à la réinsertion professionnelle, ceci par l'intermédiaire d'une mandataire externe spécialisée.

- 4) *Combien de communes externalisent ?*

Ce paramètre comparatif n'a guère influencé la décision du Conseil administratif concernant la nécessaire réorganisation de l'administration communale. En effet, cette dernière repose avant tout sur des considérations d'efficience et d'économicité.

*5) A-t-on fait une évaluation des coûts qu'engendre cette réorganisation pour la Commune ?*

Comme indiqué précédemment, le critère d'économicité a également sous-tendu la décision du Conseil administratif au courant du mois de juin.

*6) Comment deux personnes peuvent-elles faire le travail de trois ou de quatre personnes ?*

Les deux postes auxquels il est fait référence, à savoir celui de responsable administratif et de responsable technique sont désormais conçus comme des postes de coordination dans une approche dynamique et transversale du fonctionnement de l'administration communale. Comme indiqué précédemment, les mesures de restructuration prises par le Conseil administratif impliquent un recours régulier à un certain nombre de mandataires externes, ceci en particulier dans le domaine technique.

*7) Comment va-t-on choisir la fiduciaire et d'après quels critères ?*

En fonction de l'offre la mieux-disante reçue à l'issue d'une procédure sur invitation. Le Conseil administratif s'est, au demeurant, réuni ce jour afin d'analyser plus avant le mode de fonctionnement désormais attendu de l'administration communale ainsi que l'organigramme afférent.

M. Locher a encore une précision à apporter sur les divers courriers lus par le Président. Le lendemain du dernier Conseil municipal, il a pris les devants afin d'immédiatement interpeler les précités pour les rencontrer.

Pour le reste, le Conseil administratif a décidé de fermer l'administration communale du lundi 24 décembre 2012 inclus au mardi 1<sup>er</sup> janvier 2013 inclus.

Des permanences seront, toutefois, assurées concernant l'État civil, ainsi qu'à la mairie et au service des Routes.

Une rencontre a eu lieu avec les membres de la Commission du personnel, lundi 15 courant, réunion au cours de laquelle a été abordée la question de la mise à disposition de locaux permettant au personnel de prendre ses pauses, y incluses ses pauses déjeuner, au vu des travaux de rafraîchissement en cours du carnotzet de la mairie.

Le Conseil administratif a, par ailleurs, décidé, lors de sa séance de ce jour d'engager Mme Oehen, en qualité de secrétaire en mairie, à 70 %.

Le président, remercie M. Locher et passe la parole à Mme Grandjean-Kyburz, conseillère administrative.

Mme Grandjean-Kyburz fait part des communications suivantes :

Jeunesse

En ce qui concerne le CRL, Mme Grandjean-Kyburz donne lecture d'un courrier du 15 octobre de sa présidente, Mme Djamila Zuber, concernant la délégation du Conseil municipal.

**Monsieur le secrétaire général,**  
**Cher Monsieur,**

En réponse à votre courrier du 28 juin 2012 concernant les statuts de l'association du centre de rencontres et de loisirs de Chêne-Bougeries, je suis en mesure de vous confirmer que nous avons prévu de travailler à la révision des statuts actuels dès janvier 2013.

Nous sommes, pour le moment, occupés à terminer notre projet institutionnel, ce qui représente un gros travail.

Les modifications de statuts seront soumises au vote lors de notre prochaine assemblée générale qui se tiendra en mars 2013.

Nos statuts actuels précisent que la participation du/de la délégué(e) de la commission jeunesse du conseil municipal est réservée à l'assemblée générale et que le/la représentant(e) du conseil administratif est membre de droit, tant aux séances de comité que lors de l'assemblée générale. Les autorités communales ont une voix en cas de vote.

Afin de satisfaire à votre requête dans de meilleurs délais, le comité propose d'inviter le/la délégué(e) de la commission jeunesse à nos séances de comité.

J'espère avoir répondu au mieux aux attentes de la commission jeunesse du conseil municipal.

Je demeure à votre disposition pour d'autres informations.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le secrétaire général, cher Monsieur, mes cordiales salutations.

Djamila ZUBER  
Présidente du centre de rencontres  
et de loisirs de Chêne-Bougeries

**Restaurant scolaire de Conches**

Une rencontre a eu lieu hier après-midi à l'école de Conches avec l'ensemble des partenaires concernés par cette problématique, à savoir la présidente de l'Association Miamiaclap avec deux autres représentants du comité, la directrice de l'établissement scolaire, Mme Dejacques-Privato ainsi que MM. Pahud et Diserens représentant le

GIAP. Cette visite sur place avait pour but premier de déterminer dans quelle mesure la salle des travaux manuels située au sous-sol de l'école pourrait être affectée en restaurant scolaire plutôt que celle dite de la Colomba. Les activités parascolaires devraient alors se dérouler dans ladite salle et dans une salle de classe non entièrement occupée. Cette solution tout à fait pragmatique avait rencontré l'assentiment des représentants de Miamiaclap et du corps enseignant mais elle a suscité une ferme opposition de la part de la direction du GIAP. Nous devons donc nous résoudre à trouver rapidement des pavillons provisoires. Or nous en avons trouvé à Anières. Un courrier sera adressé à M. Charles Beer, conseiller d'Etat en charge du DIP, afin d'examiner la possibilité d'installer ces pavillons à proximité immédiate de l'école, à savoir sur la parcelle abritant la Petite Ourse. L'autre solution est de les planter au fond du préau de l'école de Conches. Les membres de la commission Jeunesse seront bien évidemment informés tout prochainement des développements attendus dans le cadre de ce dossier.

### Prévention et Sécurité

Durant le mois de septembre, et dans la première partie du mois d'octobre, la police municipale a été très sollicitée par le contrôle des espaces publics. Suite à de nombreux constats de déchets, de tags et de déprédatations dans les parcs Stagni et Sismondi, notre police municipale a renforcé son action auprès des jeunes, passant de la prévention à la répression. Effectivement, le service a assisté à une escalade de la part de certains groupes de jeunes et à une reprise de l'augmentation du nombre de tags et de déprédatations dans le secteur des parcs Stagni et Sismondi, de la salle communale ainsi que sur les murs des propriétés privées situées aux alentours, notamment à la route du Vallon. Il y a eu d'énormes rassemblements dans les parcs Stagni et Sismondi de plus d'une centaine de jeunes, le 28 septembre, et un rassemblement a été dissous par notre police municipale le samedi 6 octobre. Il s'agissait là de cinquante jeunes qui ont quitté pacifiquement le parc Sismondi sur instruction de notre police municipale, mais au préalable, durant toute l'après-midi et la soirée du 6 octobre, de nombreuses bonbonnes de spray et marqueurs pour tags ont été saisis, suite à des contrôles dans les sacs des jeunes rassemblés dans les parcs. Durant le weekend des 6 et 7 octobre, le mobilier urbain et les bâtiments publics ont fait l'objet de 40 tags. Les dégâts auraient étaient majeurs si notre police municipale n'était pas passée d'une phase préventive, dissuasive, à une phase répressive avec dénonciation à la police cantonale. Suite à ce constat, notre Conseil administratif envisage d'adopter un règlement sur les parcs, places de jeux et préaux et chargé le service de prévention / sécurité de développer un programme de prévention en matière de consommation excessive d'alcool par les jeunes. Une première réflexion sera menée par nos TSHM avec les jeunes et des partenaires tels que Radix et la FEGPA. La plupart des jeunes contrôlés sont des jeunes qui viennent d'atteindre leur majorité et qui n'ont pas toujours conscience de la gravité de leurs actes. Donc, les contrôles menés actuellement ont aussi comme conséquence de leur faire prendre conscience que des déprédatations sur les bâtiments publics et les propriétés privées ne sont pas un jeu mais peuvent avoir des conséquences pénales avec un impact sur leur avenir. Ce travail de dissuasion par la répression a déjà commencé de porter ses fruits puisque, lors du weekend des 12 et 13 octobre, aucun rassemblement, n'a été constaté, malgré un temps encore clément.

Toujours en ce qui concerne les tags, les SIG ont lancé la première phase de nettoyage de leurs boîtiers et nous ont proposé la décoration de 15 boîtiers en 2012 encore; ceci à leurs frais et avec des photographies que nous avons choisies. Ce travail de nettoyage des tags et de préservation de l'espace public, nécessitera aussi que nous puissions trouver des accords avec Swisscom. Il convient également de rappeler aux habitants de ne pas hésiter à appeler le 117 quand ils observent des personnes en train de s'adonner à des déprédatations sur des propriétés. Nos APM ont également été présents régulièrement au chemin De-La-Montagne afin d'inciter les jeunes au respect des espaces publics ou privés, mais ouverts au public.

Notre service prévention et sécurité a désormais une coordination régulière avec le partenaire CEVA et le DIP en raison de nombreux chantiers en cours sur la commune suscitant des inquiétudes en ce qui concerne la sécurité des écoliers, en particulier dans le secteur Gradelle / chemin Pré-du-Couvent puisque le chantier CEVA se déroule en même temps que le chantier du Prieuré.

Concernant les TSHM, toujours dans le respect des espaces publics ou privés ouverts au public, les petits jobs de nettoyage dans le secteur de la Gradelle ont été renouvelés. Deux élèves et deux jeunes du quartier nettoient ces espaces durant la pause de midi et étendent également leur action au chemin De-La-Montagne, derrière le centre commercial. 4 jeunes recrutés par les TSHM travailleront par ailleurs au service des routes dans le cadre de petits jobs.

Le Conseil administratif a également accepté de retirer diverses plaintes pour des affaires de tags ceci en échange de travaux d'intérêt public par deux jeunes de notre commune, mineurs au moment des faits. Pendant la semaine du moins d'octobre, ces derniers vont nettoyer les tags sur le mobilier urbain ainsi que nos parcs.

### Culture

**L'exposition « Jeux de Klee »,** se terminera le 28 octobre et je vous engage à la visiter ne serait ce que pour voir notre équipe d'animation à l'œuvre. Une très forte demande de la part des classes a incité notre équipe d'animation à ouvrir deux heures supplémentaires en début d'après-midi. Nous n'avons reçu que des remerciements et des compliments de la part de la nouvelle directrice, des enseignants et de communiers qui visitent cette exposition.

Un succès plus nuancé pour la **7<sup>ème</sup> édition de Tendances**, le 13 octobre dernier. Sur les trois ateliers, découverte musicale, chocolat et fromages/vins, seuls les deux derniers ont attiré chacun une vingtaine de personnes.

Le spectacle de Charlotte Normand, humoriste venue de France, n'a malheureusement pas rempli la salle communale, comme ce fut le cas pour Kev Adams en 2011.

Une cinquantaine de spectateurs ont assisté à son spectacle.

Force est, cependant, de constater que le principe s'essouffle et ce malgré une publicité soutenue (affichage sur le plan cantonal, annonce radio sur One FM, tout-ménage, communiqué de presse et annonce dans la Tribune de Genève).

Par ailleurs, il est à noter que Thônex organisait, le même jour, sa traditionnelle fête de la bière, privant peut-être Tendances d'une partie du public chênois.

Même constat pour la 2<sup>ème</sup> partie des **Conférences de Chêne** qui, malgré la qualité des intervenants, a de la peine à attirer notre public.

À noter, un regain d'intérêt pour la conférence traitant des diversités religieuses en Suisse, le 2 octobre.

Les conférences ayant lieu au Point favre, à Chêne-Bourg, souffrent aussi d'un manque d'intérêt.

Le principe d'une conférence par mois sur les deux communes a, d'ailleurs, été remis en question par notre commission Culture.

### **Les événements à venir :**

Le 2 novembre prochain, la ville de Chêne-Bougeries célébrera le **Centenaire de Jean-Jacques Gautier**, soirée inaugurale d'un week-end consacré à « *La Suisse, les suisses et les droits humains* ».

Nous aurons la joie d'accueillir Mme Martine Brunschwig-Graf, présidente de l'Association pour la prévention de la torture, Mme Ruth Dreifuss, ancienne présidente de la Confédération, Mme Rama Mani, experte internationale en droits humains, M. Cornelio Sommaruga, ancien président du CICR. Après les discours d'usage et la diffusion d'un court métrage consacré à Jean-Jacques Gautier, une table ronde se tiendra sur le thème « *La Suisse et les droits humains. Quelle place ? Quel devenir ?* » et précèdera un cocktail dînatoire.

Les samedi 3 et dimanche 4 novembre, des films de réalisateurs suisses seront projetés et suivis soit d'une table ronde, soit d'un débat avec le public.

Des invitations sont en cours d'envoi et nous vous convions d'ores et déjà à participer à cet hommage que nous tenons à faire à notre célèbre concitoyen.

Le 15 novembre, se tiendra la dernière Conférence de Chêne, avec pour thème « *La laïcité à Genève et en Suisse, une contribution pour le vivre ensemble* ».

C'est Mme Sarah Scholl, historienne et journaliste, docteure en théologie de la faculté de théologie de l'Université de Genève, qui prononcera la conférence ce soir.

Je remercie M. Favarger de distribuer en primeur ce soir les papillons annonçant la manifestation organisée à l'occasion du centenaire de Jean-Jacques Gautier les 2, 3 et 4 novembre prochains.

Le président remercie Mme Grandjean-Kyburz et passe la parole à M. Karr, conseiller administratif.

M. Karr fait part des communications suivantes :

### Territoire

#### **MEP – Réaménagement du Village de Chêne-Bougeries (suite du MEP)**

Suite à la délibération favorable de votre Conseil, lors de la dernière séance ordinaire du 20 septembre, concernant une demande de crédit d'étude complémentaire de CHF 201'960.-, permettant la poursuite du processus, la commune a écrit au canton en vue d'initier la procédure de plan de site.

Depuis lors, une première rencontre avec la directrice de l'Office du patrimoine et des sites a eu lieu et a permis de poser les premiers jalons en vue d'aller de l'avant dans ce dossier, ceci d'entente avec les services cantonaux concernés, en particulier avec la direction des « Grands projets » du département de l'urbanisme qui est en charge du PSD 03. Vous savez au demeurant que le village de Chêne-Bougeries en fait partie intégrante.

#### **CEVA – mise à l'enquête publique**

Une mise à l'enquête publique a eu lieu du 12 septembre au 12 octobre 2012.

Cette dernière a principalement porté sur une modification de la gare des Eaux-Vives. A cet égard, le Conseil administratif a une bonne nouvelle. Le Conseil municipal, dans la législature précédente, s'était vivement offusqué du fait que le CEVA ne soit pas réalisé en tunnel mais en tranchée couverte. M. Karr a le plaisir de d'annoncer que nous avons été entendus par la Confédération et par la direction de projet CEVA et c'est donc un projet modifié qui a été mis en enquête publique. En effet, le profil en long du tronçon de Chêne-Bougeries a été abaissé de 70 centimètres [*rires*], ce qui veut dire que l'efficacité de nos interventions n'est plus à démontrer. En l'occurrence, vu cette prise en considération de la prise de position du Conseil municipal, le Conseil administratif a renoncé à envoyer une lettre de protestation ou pour le moins des observations à l'Office fédéral des transports.

Pour information, deux communiers sont venus consulter les plans mis à disposition.

La Commune sera bientôt sollicitée, lors d'une nouvelle mise à l'enquête publique concernant des sorties de secours supplémentaires. Ces sorties de secours sont donc consécutives aux nombreuses charges, à savoir 318, imposées par l'Office fédéral des transports, première instance de recours.

## Mobilités-Nature-Environnement

### **Zone bleue avec « macaron »**

Donnant suite aux diverses prises de positions exprimées par votre Conseil, lors de la séance du 28 juin 2012, le projet de zones bleues avec « macaron » délimitant le territoire communal en 4 secteurs est en cours d'instruction auprès de la DGM.

À ce jour, le planning des opérations s'établit comme suit :

- la rédaction d'un projet d'arrêté est en cours;
- puis l'enquête publique devrait être lancée d'ici la fin de l'année;
- les observations devraient être traitées en fin d'année;
- les plans de marquage devraient également être établis en fin d'année;
- l'arrêté de stationnement pourrait être publié en janvier 2013;
- et les éventuelles oppositions traitées en février;
- les travaux de marquage, lesquels devront être réalisés hors période de gel, et sous réserves du résultat de l'état d'avancement de la procédure auraient lieu en mars 2013.

Enfin, dans le cadre de la mise au point de ce projet, le Conseil administratif a convenu, d'entente avec la DGM, de prévoir quelques cases blanches, avec un stationnement limité à 30 minutes le long de la route de Chêne; ceci tant dans le secteur de Grange-Canal près des commerces, ainsi que dans le village.

En effet, il s'est avéré préférable dans un premier temps et contrairement à ce qui est réalisé ou envisagé à Chêne-Bourg et à Thônex et tenant compte des contrôles effectués par les 2 auxiliaires de sécurité récemment engagées, de ne pas installer d'horodateurs et d'attendre la phase d'évaluation, qui sera conduite une année après la mise en œuvre de la zone bleue avec « macarons ».

### **Projet Vélo Libre Service (VLS)**

Au cours de la séance du 10 octobre de la commission Mobilités, Nature et Environnement, les commissaires ont eu l'occasion de prendre connaissance des tenants et aboutissants du projet VLS lors d'une présentation faite par MM Sabatier et Burri, respectivement responsable de projet aux TPG et ingénieur auprès de BCPH Ingénierie.

En effet, la Commune est concernée par ce projet compte tenu du fait que deux stations sont actuellement projetées sur son territoire : l'une à proximité de l'arrêt de tram de l'Ermitage et l'autre à proximité de la poste de Conches. L'installation d'une station supplémentaire dans le secteur de la Gradelle pourrait être étudiée ultérieurement.

Pour mémoire, le projet de budget communal 2013 a intégré les frais de fonctionnement afférents, soit 2 x CHF 4'533.-/ an, selon l'accord passé par le DIME avec les communes.

#### **4) Présentation du projet de budget 2013**

Le président passe la parole à M. Locher.

M. Locher souligne en préambule qu'il fait ce soir la présentation formelle publique du projet de budget communal 2013 qui diffère légèrement de celle qui a été faite en séance des Commissions Réunies le 26 septembre, puisqu'elle a été ajustée avec les dernières informations relatives au Centre sportif Sous-Moulin. La version définitive qui sera proposée lors du prochain Conseil municipal sera bien entendu établie sur la base de tous les ajustements qui auront été demandés en séances de commissions. Comme cela a déjà été exprimé, le projet de budget 2013 a été marqué par une volonté de rigueur et de transparence. Il a fait l'objet au cours de son élaboration d'un passage dans l'ensemble des services communaux afin que les responsables aient une vue de tous les travaux effectués par la commune.

La présentation complète de M. Locher est annexée au présent procès-verbal.

Pour le reste, M. Locher fait les observations suivantes :

Le projet de budget 2013 se caractérise par un excédent de recettes de CHF 16'492.- qui contraste par rapport au budget 2012. Le montant des charges s'élève à CHF 33'248'000.- pour un montant de recettes de CHF 33'232'000.-. L'évolution des charges montre une progression de CHF 536'000.- Une forte augmentation est due à la numérisation des archives de l'Etat-civil (CHF 50'000.-); il faut également citer un ajustement du coût des énergies pour les écoles, École de la Gradelle (CHF 50'000.-), École du Belvédère (CHF 90'000.-), l'entretien du réseau secondaire auprès des SIG (CHF 50'000.-), la crèche de la Maternelle (CHF 22'000.-) et cette année, pour la première fois, les amortissements du collecteur de la Boisserette ceci à hauteur de CHF 206'000.-.

Les traitements du personnel diminuent de CHF 56'000.- environ nonobstant l'engagement d'un cinquième APM, de deux auxiliaires de sécurité à temps partiel, d'une nouvelle patrouilleuse et des postes liés à la restructuration en cours. Enfin, le Conseil administratif propose de rétablir les annuités et les demi-annuités et de retenir un taux de renchérissement à hauteur de 0.5%.

Les charges fiscales diminuent légèrement, il s'agit principalement de l'adaptation au fonds de péréquation intercommunale. Les amortissements du patrimoine administratif varient aussi légèrement, suite à la mise à jour du tableau des amortissements. Enfin, le budget présente une légère diminution concernant les charges d'entretien des bâtiments communaux et des routes et une plus-value concernant les subventions accordées afin de maintenir le 0.7% en faveur de l'aide au développement.

En ce qui concerne l'évolution des recettes, M. Locher rappelle que selon le classeur remis aux membres du Conseil, il convient de se référer à l'annexe 2.

Les recettes fiscales s'élèvent à CHF 26'627'430.– en augmentation de 6.88%. Les revenus des biens (rendement sur capitaux, créances du patrimoine financier, immeubles) augmentent de 3.45% pour se fixer à CHF 1'824'985.–. Les revenus divers tels que les émoluments, redevances d'utilisation et dédommagements de tiers augmentent de 19.68% pour s'élever à CHF 615'620.–. Enfin, les dédommagements de collectivités publiques ne présentent aucun écart (0 %) restant stables à CHF 320'000.–.

S'agissant des estimations fiscales, le budget 2013 retient une valeur du centime additionnel personnes physiques de CHF 724'699.- et pour les personnes morales de CHF 32'547.–. Ces chiffres vont certainement accuser une modification avant la prochaine séance du Conseil municipal puisque cette estimation se basant sur les données de l'administration fiscale du mois d'août, il conviendra d'intégrer celles attendues en octobre. Par ailleurs, s'agissant de l'évolution de la valeur du centime additionnel établie sur des courbes historiques, il convient de rappeler que les outils étant en constante amélioration au sein de l'administration fiscale cantonale, tout mène à penser que les prévisions seront de plus en plus pertinentes et qu'il devrait y avoir progressivement un lissage de ces variations. La même remarque concerne le tableau relatif aux personnes morales.

En ce qui concerne l'évolution des investissements (de 2005 à B 2013), M. Locher fait remarquer que le tableau a été mis à jour de manière réaliste, ce qui donne une progression régulière, par rapport aux années précédentes, hormis celle de l'année dernière.

Enfin, un diagramme montre les parts en % des investissements B 2013 (par domaine) ainsi qu'une liste des projets d'investissement. On trouve dans cette liste la poursuite du mandat d'études parallèles en vue de la rénovation du village de Chêne-Bougeries, la mise en œuvre du projet d'assainissement et de rénovation des sous-sols du bâtiment de la mairie, l'assainissement du terrain propriété communale dans le périmètre du PLQ J.-J. Rigaud, la réfection des façades et de la toiture du groupe scolaire de l'école de la Gradelle, la finalisation des zones « 30km/h. » de Conches, l'aménagement des espaces publics dans le périmètre du PLQ J.-J. Rigaud, la mise en séparatif du collecteur J.-J. Rigaud CEVA sur le tronçon Grange-Falquet-Seymaz, la rénovation des locaux mis à disposition de l'EVE « Le Petit Manège » et enfin, l'implantation de divers PAV.

Les commissions Sécurité, Finances et Territoire doivent encore prendre connaissance de l'entier des détails du projet du budget.

Mme Hochuli demande s'il est possible de faire quelques remarques ce jour concernant le projet de budget.

Le président précise qu'un débat formel n'était pas prévu.

Mme Hochuli propose alors de les faire sous le point « Divers » de l'ordre du jour

Le président donne la parole à Mme Hochuli si elle souhaite poser des questions, pour autant que ces dernières portent sur la problématique budgétaire.

Mme Hochuli indique qu'elle a plusieurs remarques. Premièrement, sans la dissolution de la réserve, le budget serait déficitaire. À quel montant s'élève la réserve et pendant combien d'années le Conseil administratif compte-t-il l'utiliser pour équilibrer le budget de fonctionnement ? Quels sont les éléments qui permettent d'être plus optimistes que l'AFC concernant le rendement du centime additionnel ? Par ailleurs, Mme Hochuli revient sur sa demande, à savoir quelle est la répercussion financière résultant de l'externalisation de plusieurs services communaux. Pour préserver la confidentialité des données salariales, son groupe souhaite une réponse exprimée en pourcentage, même approximative. La question est donc la suivante : Est-ce que le Conseil municipal peut s'attendre à une économie financière, à une opération financière neutre ou à une opération qui augmente l'efficacité des services concernés, voire un mélange de tous ces effets ? Par ailleurs, dans la Tribune de Genève du samedi 13 octobre, il a été mentionné que selon un rapport de la Cour des comptes, la commune de Chêne-Bougeries n'a pas réclamé une somme d'environ CHF 1,9 million encaissée par le Département de l'urbanisme concernant la taxe d'équipement. Cette information est-elle correcte ? Enfin, y a-t-il une projection des résultats 2012 ? Mme Hochuli signale également que dans le rapport de révision de la fiduciaire concernant les comptes de l'exercice 2011, il manque la page 39.

M. Locher signale que la presque totalité des questions de Mme Hochuli ont été abordées lors de la réunion de la commission Finances. Pour le reste, il va compléter les informations demandées et les communiquer à ladite commission.

Mme Hochuli demande si M. Locher ne peut pas donner un élément de réponse qui a permis à l'administration communale d'être plus optimiste que l'AFC ainsi qu'une projection des résultats 2012.

Le président rappelle que le Conseil administratif, en cas de question, peut prendre du temps pour y répondre, et non pas s'exprimer sur le siège.

M. Locher, en ce qui concerne les comptes 2012, répond que la commune ne dispose pas pour l'instant d'éléments sur la situation au 30 juin. Il a cependant espoir que d'ici les prochaines années, elle disposera de l'outil adéquat.

En ce qui concerne le rapport de la Cour des comptes, M. Gailland explique que le montant de CHF 1.9 million a été vérifié. Il convient cependant de préciser que pour récupérer le produit de la taxe d'équipement, encore faut-il réaliser un certain nombre de travaux qui sont en lien avec ladite taxe. Pour rappel, les travaux de mise en séparatif de collecteurs ne sont pas forcément liés à la taxe d'équipement qui est due par certains propriétaires dans des périmètres bien précis. Il n'est donc pas possible de soustraire ou réclamer une perception de tout ou partie du montant communiqué dans le rapport de la Cour des comptes, en arguant de travaux qui se dérouleraient dans d'autres secteurs que celui pour lequel la taxe a été due.

M. Perrin observe que le montant de CHF 1.9 million articulé par la Cour des comptes n'est pas fantaisiste. Il aimeraient bien obtenir une réponse claire parce que cela fait désordre de voir une dizaine de communes mises en cause par la Cour des comptes. Un autre point concerne la liste de dépenses d'investissement prévues en 2013. Serait-il possible d'en obtenir le détail ?

M. Gross souligne que ce n'est pas dans son habitude, mais il a été choqué de découvrir sur la page de présentation du budget le slogan « Des racines et de la valeur ». Il trouve cela totalement déplacé et maladroit de parler ce soir de racines et de valeur alors que trois ex-employés sont présents dans l'assemblée. Il ne voit pour sa part aucune racine en tout cas en ce qui concerne l'administration de la commune. On est en train de faire partir tous les employés qui disposent d'un savoir-faire. Quant aux racines, la commune ne les a plus au niveau comptable, puisqu'il n'y a pas de service financier. Si des racines signifie simplement réaliser des copiés-collés des budgets antérieurs, libre au Conseil administratif de l'interpréter comme tel, mais il trouve cela désastreux. La valeur de Chêne-Bougeries, M. Gross ne sait pas où il la trouve, à force de la voir disparaître puisque la commune perd deux millions par année. On a beau les cacher dans des réserves ou autres. Sa question ce soir est de savoir dans combien de temps, comme Mme Hochuli l'a demandé tout à l'heure, la commune ne disposera plus de ces millions et quand faudra-t-il regarder la réalité en face ? Il aimeraient bien avoir une date car il ne souhaite pas être présent au Conseil municipal pour connaître la réponse.

*Quelques applaudissements.*

M. Locher précise que l'intitulé de la présentation correspond au logo générique de la commune. Chaque dicastère a une déclinaison de ce logo. Il n'y a donc pas de message caché.

Mme Grandjean-Kyburz explique que ces logos existent depuis huit ans : pour la commission Affaires sociales, c'est « Des racines et du cœur », pour la culture, c'est « Des racines et des ailes ».

M. Locher ajoute que bien malin celui qui, il y a deux ans, imaginait une diminution de plus de 10% des recettes fiscales de la commune. Actuellement, les indicateurs sont plutôt rassurants, mais encore bien malin celui qui a la vérité aujourd'hui. La question de M. Gross est tout à fait pertinente mais il est difficile de donner une réponse formelle. Personne ne la possède de manière tout à fait claire.

M. Perrin rappelle que M. Walpen avait annoncé des pertes. Peut-être que personne ne s'en souvient. Il ne faut donc pas tout escamoter.

Mme Sobanek sait que le Conseil administratif n'aime pas cette intervention, mais cela vaut quand même la peine de le dire publiquement. Dans le budget 2013, à nouveau, on renonce à l'encaissement de la taxe professionnelle communale. Elle ne comprend pas – chacun peut en rire ou pleurer – car ladite taxe existe et est encaissée ailleurs. Donc, pour une commune qui a bouclé un budget 2012 avec CHF 2 millions en négatif et qui racle les tiroirs des réserves pour l'entretien des immeubles afin de pouvoir

livrer un budget positif et équilibré, qui fournit des estimations de recettes surestimées, des revenus bancaires qui ne sont jamais apparus dans les budgets précédents et qui vont tout d'un coup produire des dividendes, il paraît spécialement délicat de faire un cadeau aux entreprises, sans disposer d'un projet en faveur de celles qui auraient peut-être besoin d'un autre coup de pouce que l'exonération d'un millier de Francs de taxe professionnelle. En effet, si c'est un joli cadeau pour quelques grosses entreprises de la commune, pour les petites entreprises, un montant de CHF 1'000.– représente une charge importante. Il aurait été plus judicieux d'encaisser la totalité de la taxe et de concevoir enfin un véritable soutien aux entreprises qui en ont besoin. Mme Sobanek tient à préciser que son groupe ne votera pas un budget dans lequel il n'est pas prévu d'encaisser la taxe professionnelle.

Le président prie l'Assemblée de l'excuser de cette entorse à l'ordre du jour. Il a préféré donner la parole alors que chacun a le budget sous les yeux, plutôt que de reporter les remarques et questions dans les « divers » de l'ordre du jour.

M. Locher revient sur la remarque de Mme Hochuli, à savoir qu'il manquait une page dans le rapport de l'organe de révision (page 39). Il ne manquera pas de la faire parvenir. Parallèlement à cela, la lecture attentive dudit rapport mentionne que la dissolution de réserves correspond à des demandes réitérées de l'organe de révision. Il y a donc des éléments concrets qui ont incité le Conseil administratif à partir dans cette direction, même si cela peut éventuellement l'arranger.

Mme Hochuli aimerait cependant une explication concernant le compte 90.00.441.10 – intitulé « Dissolution réserves et provisions ». En 2013, rien n'est prévu. Cependant un montant de CHF 2 millions est prélevé sur le revenu des immeubles locatifs.

M. Locher renvoie à nouveau à la lecture du rapport de la fiduciaire. Mme Hochuli aura alors tous les éléments de réponse. Par ailleurs, ces éléments seront rappelés lors de la prochaine commission Finances.

M. Karr aimerait donner une réponse à Mme Hochuli concernant sa première question qui concerne la taxe d'équipement et le rapport de la Cour des comptes, lequel a donné lieu à un article de la Tribune. La loi générale sur les zones de développement impose à la commune de procéder à un équipement pour réaliser des PLQ's, des plans d'affectation et autres. Sur la base des surfaces brutes de plancher qui sont réalisées dans chaque PLQ, les communes peuvent ensuite réclamer à l'État des montants perçus de taxe d'équipement. Mais, comme le disait M. Gailland, encore faut-il que des travaux soient réalisés en adéquation avec ce plan-là. Ce que la Cour des comptes relève, c'est qu'il n'y a pas forcément une mise en relations de travaux, l'exemple qui vient à l'esprit est le collecteur de la Boisserette en cours de réalisation actuellement mais dont celle-ci a été retardée jusqu'à la mise en chantier des Hauts-de-Malagnou. On pourrait imaginer que la taxe d'équipement de ce PLQ serve en tant que revendication de la commune à payer une partie de ce collecteur. Ce que la Cour des comptes dit aux communes est de mettre en adéquation certains travaux avec un PLQ pour lequel la taxe est imputable et de revendiquer les montants perçus. Il s'agit aussi d'être conscient que ladite taxe est arbitraire, les promoteurs payant à l'État de l'argent qui n'est pas utilisé. C'est vraiment le sens de l'audit de la Cour des comptes, de

réconcilier en quelque sorte les équipements qui sont nécessaires et estimés à environ CHF 100'000.– par logement construit. Il faut donc revoir ce qui rentre dans la taxe d'équipement sachant aussi que le délai fixé pour la récupérer est de deux ans, à partir de l'adoption d'un PLQ, celui-ci étant suspendu en cas de recours. Par contre, il n'y a pas de délai pour faire ces réclamations. La commune procédera donc à une vérification évidente, sur la base du rapport de la Cour des comptes, pour savoir s'il y a effectivement de l'argent versé par les promoteurs, à titre de taxe d'équipement qui aurait donné lieu à des débours de la commune en faveur de tel ou tel PLQ, et qui n'auraient pas été réclamés par la commune. C'est un dossier qui sera suivi attentivement.

Mme Hochuli remercie M. Karr de ses explications.

M. Fassbind tient d'abord à rappeler que le budget est un processus qui doit permettre à la commune de fonctionner. Il est donc important de le considérer comme un outil de continuité, d'année en année, qui peut donner des directions, mais ce n'est pas en donnant des coups de butoir, qu'on donnera véritablement à l'administration communale les moyens adéquats de fonctionner. Concernant les surestimations que relève Mme Sobanek, la commune a des amortissements chaque année de plus de CHF 4 millions et demi pour des bâtiments qui sont estimés à CHF 40 millions, ce qui est au demeurant totalement en dessus de leur valeur. Donc, la commune continue à amortir, ce qui est comptablement correct mais ce sont finalement des dépenses de précaution. À cet égard, la commune dispose donc chaque année d'une marge importante et on peut s'attendre à avoir encore des surprises positives dans le futur. Concernant la façon de considérer l'avenir, on peut toujours le voir en noir ou en rose, mais la question à se poser est de savoir quel est le rôle d'anticipation des autorités d'une commune. Dans son métier, M. Fassbind a pu constater que tous ceux qui voyaient l'avenir en noir maintenaient une espèce de spirale négative, partant de l'idée qu'il fallait anticiper des catastrophes. Or, à son sens, on est loin du moment où il faut se dire que rien ne va plus et Chêne-Bougeries n'est pas Athènes. Le rôle des conseillers municipaux est aussi d'avoir une certaine confiance en l'avenir, de construire, d'assurer une certaine qualité de vie aux citoyens et non pas de favoriser une psychose de réduction de coûts et de voilure. Une telle approche serait dommageable à tous points de vue.

M. Fassbind souligne par ailleurs un élément qui lui plaît beaucoup, à savoir que ce budget a été construit en collaboration avec tous les services communaux. Cela lui donne une certaine légitimité, ce qui fait que le groupe Libéral-Radical l'examine avec une certaine crédibilité qui vient précisément de ce regard des différents services de la mairie. En plus de cela, un budget permet une certaine liberté. M. Fassbind prend un exemple qui est apparu lors de la commission Finances, à savoir le projet consistant à installer le WI-FI dans les parcs de la commune. Ce poste aurait très bien pu être présenté à la commission Sécurité, et en fait, la dépense aurait pu être imputée ailleurs. Par ailleurs, on peut certes passer beaucoup de temps à discuter mais le constat a été fait, lors de la commission Sécurité, que l'examen poste par poste du projet de budget a amené peu de propositions d'économies. Finalement, par rapport aux différentes dépenses, en particulier celles concernant les traitements et l'administration, on peut observer une réduction importante. M. Fassbind est donc un peu amusé d'entendre les

réactions courroucées de personnes qui ont toutes signées, il y a une année, une déclaration exprimant leur préoccupation face à une hausse des charges de personnel. Des mesures ont été prises pour la réduire – on peut le constater dans le projet de budget – et il trouve quelque peu déplacé de s'étonner de la conséquence de ce qui a été initié au début de cette année. Le groupe Libéral-Radical est donc assez confiant par rapport au budget 2013 – il y a certainement encore des modifications à apporter – mais il lui paraît important de donner rapidement cette année un budget à l'administration communale pour que cette dernière puisse fonctionner correctement.

Le président remercie M. Fassbind de cette longue intervention.

M. Perrin observe que M. Fassbind dit que la commune de Chêne-Bougeries n'est pas dans la situation de la Grèce, Cependant, il ne faut pas oublier que le Canton a désormais CHF 18 milliards de dette et il faudrait donc ouvrir les yeux.

M. Karr a encore un postscriptum à ajouter à l'intervention de Mme Hochuli. L'audit qui a été mené par la Cour des comptes est en fait un audit du Département de l'urbanisme. C'est sa pratique de taxation de l'équipement qui est en cause. Ce ne sont pas les communes. Il est vrai que les recommandations de la Cour des comptes sont assez sèches et l'optimisme des communes risque d'en être un peu écorné.

Mme Hochuli tient à préciser qu'elle n'a pas mis les communes en cause mais il faut que celles-ci soient conscientes des éléments soulevés par la Cour comptes.

*Arrivée de Mme Sommer à 22 h 10.*

Le président clôt le point 4 et passe à l'objet suivant.

## 5) Proposition du Conseil administratif

### 5.1 Renouvellement de l'éclairage sportif du terrain A du Centre sportif Sous-Moulin : vote du crédit d'étude et financement (CHF 171'000.– TTC, soit 1/3 de CHF 513'000.–TTC)

Le président passe la parole à M. Balmer, président de la commission Sports.

M. Balmer indique que lors de sa séance du 13 septembre, la commission Sports a préavisé favorablement et à l'unanimité, le crédit demandé.

Le président passe la parole à M. Pictet, président de la commission Finances.

M. Pictet signale que la commission Finances s'est également exprimée par rapport à ce renouvellement de l'éclairage sportif du terrain. Elle a accepté d'entrer en matière concernant ce crédit qu'elle a préavisé favorablement par 5 voix pour et 3 abstentions.

Le président passe la parole à M. Locher, maire.

M. Locher explique qu'il s'agit des mâts supportant l'éclairage du terrain principal A au stade des Trois-Chêne. Les lampes ne s'allument plus que par à-coups. La structure présente des traces de carbonatation et on ne trouve plus de personnel qui accepte de

monter à trente-cinq mètres pour changer les ampoules. Il faut donc louer des grues. Parallèlement, la direction du centre sportif a demandé de ne plus utiliser ces équipements pour des matchs en soirée. Le nouvel éclairage projeté est composé de quatre mâts en acier de vingt-cinq et trente mètres. Cette structure est d'ailleurs compatible avec les divers projets en cours de rénovation des locaux du stade. Les deux communes de Chêne-Bourg et de Thônex ont déjà voté ce crédit. Il est demandé de les suivre ce soir.

Le président ouvre la discussion.

M. Bauduccio indique que le groupe des Verts s'est montré particulièrement intéressé par ce projet de rénovation, s'agissant de la question de la pollution lumineuse qui lui est apparue en adéquation avec le plan lumière. Il est donc satisfait par les différentes mesures proposées dans ledit plan. Il émettra simplement un bémol quant au fait que le bureau d'ingénieurs mandaté n'ait pas pris la peine d'étudier la possibilité d'utiliser des LED dans un projet de cette importance.

Le président, la parole n'étant plus demandée, donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

**RENOUVELLEMENT DE L'ÉCLAIRAGE SPORTIF DU TERRAIN A DU CENTRE SPORTIF SOUS-MOULIN: VOTE DU CRÉDIT D'ÉTUDE ET FINANCEMENT (CHF 171'000.– TTC, SOIT 1/3 DE CHF 513'000.– TTC)**

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

attendu que les mâts, les luminaires et toute la filerie équipant le terrain principal du stade des Trois-Chêne sont en très mauvais état et complètement caduques, subséquemment que ces derniers doivent être remplacés,

vu le dossier technique N° 129 intitulé « Renouvellement de l'éclairage sportif terrain A » accepté par le Conseil Intercommunal dans sa séance du 23 mai 2012,

vu le préavis favorable émis par la commission Sports lors de sa séance du 13 septembre 2012,

vu le préavis favorable émis par la commission Finances lors de sa séance du 9 octobre 2012,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal, **par 19 voix pour et 3 abstentions**,

**DÉCIDE**

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 171'000.– TTC (soit 1/3 de CHF 513'000.– TTC), en vue de procéder au renouvellement de l'éclairage sportif du terrain A du CSSM,
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif,
3. d'amortir la dépense au moyen de 10 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement sous fonction 34, compte 331 amortissements, de 2013 à 2022,
4. de subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bourg et de Thônex.

## **6) Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal**

Mme Tiercy prend la parole en tant que présidente de la commission Jeunesse, mais c'est surtout pour évoquer la question générale des délégués, en particulier la déléguée au Centre de Rencontres et de Loisirs. Cette question pourrait donc être posée au point 7 de l'ordre du jour dans la mesure où elle pourrait figurer en tant que proposition individuelle. En date du 19 avril 2012, le Conseil municipal a chargé la commission Jeunesse de s'occuper de la demande de la déléguée audit centre, en l'occurrence Mme Hochuli, qui faisait mention du fait qu'elle n'avait pas été convoquée aux séances du comité. La commission Jeunesse a décidé, en date du 2 mai, de mandater le secrétaire général, M. Gailland, pour demander au CRL de modifier ses statuts, puisque ceux-ci n'autorisaient pas la déléguée à participer aux travaux du comité. Mme Grandjean-Kyburz a déjà communiqué la réponse du CRL. Lors d'une récente rencontre, la présidente du comité du CRL a expliqué à Mme Grandjean-Kyburz et à elle-même, que le comité avait énormément travaillé sur le remaniement du projet institutionnel et qu'il n'avait eu que peu de temps pour se pencher sur les statuts. Elle s'est engagée personnellement à inviter la déléguée au CRL régulièrement aux prochaines réunions et elle a invité les membres de la commission Jeunesse à tenir leur prochaine séance de commission au CRL. Selon Mme Tiercy, le problème actuel de la déléguée est réglé.

Mais, en faisant ce travail, Mme Tiercy s'est rendu compte qu'il n'y avait aucun cahier des charges concernant les délégués. Elle en vient alors au point 7 « Propositions individuelles » pour soulever la question du rôle des délégués au CRL et dans d'autres instances. Elle explique que le temps lui a manqué, suite à la rencontre avec la présidente du CRL, pour rédiger une motion.

Le président prend acte de considérer la suite de l'intervention de Mme Tiercy comme objet du point 7 de l'ordre du jour en tant que proposition individuelle.

Mme Sobanek indique que la commission Affaires sociales a commencé à examiner les subventions à accorder sur Genève. Elle a également une remarque concernant la dernière séance de la commission Finances où elle avait demandé d'examiner les conséquences de l'externalisation de plusieurs services. Sa demande n'a pas été prise en considération, sauf erreur, le président ayant dit qu'elle n'avait pas lieu d'être.

## 7) Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations

### 7.1 Rôle des délégations du Conseil municipal

Mme Tiercy reprend le sujet introduit lors du point précédent. Les délégués ont-ils un rôle participatif au comité, doivent-ils donner leur avis ? Elle n'a trouvé aucune indication, aucun cahier des charges concernant les délégués. Elle s'est également rendu compte que ni les délégués au journal « le Chênois », ni ceux du Centre sportif Sous-Moulin, ni ceux de Chêne-Bougeries Natation, etc. ne disposaient d'un cahier des charges. Cette situation l'interpelle car le comité du CRL, par exemple, travaille sur des projets institutionnels. Chaque délégation devrait s'interroger sur son rôle. Elle s'est également posé la question de savoir pour quelle raison il y a un-e délégué-e à Chêne-Bougeries Natation et non pas à La Lyre. Quels sont alors les critères déterminant la nomination d'une délégation dans tel ou tel organisme ?

M. Karr peut déjà donner une réponse partielle à Mme Tiercy. Lors de la précédente législature, un règlement avait été voté par le Conseil municipal qui déterminait le rôle des délégations. Cela concernait en particulier le Centre sportif Sous-Moulin mais ladite directive fixait quelques règles de fonctionnement, notamment le fait que les délégués étaient porteurs de l'avis de la majorité, respectivement de la minorité si cette dernière était importante, des commissions concernées et qu'en l'absence de lignes directrices venant desdites commissions, les délégués exprimaient leur avis personnel. Par contre, la directive ne comportait pas d'énumération de tous les organismes concernés. Elle mériterait peut-être d'être actualisée.

Le président observe néanmoins que la demande de Mme Tiercy reste d'actualité car il est vrai que le Conseil a assez peu de retours des délégations. Par ailleurs, il n'y a pas de délégué à l'Orchestre des Trois-Chêne, par exemple.

M. Locher pense que la première chose à faire serait de distribuer aux membres du Conseil le règlement de fonctionnement des délégations du Conseil municipal de la commune de Chêne-Bougeries, lequel a été approuvé le 7 décembre 2006. Il faut tout simplement l'appliquer.

Mme Sobanek rappelle l'audition de M. Zuber, chef du Service de la surveillance des communes qui a très bien expliqué qu'un délégué du Conseil municipal n'était pas délégué de la commission en question, mais véritablement de l'ensemble du Conseil municipal. Elle se souvient aussi que le Conseil municipal avait adopté le règlement mentionné par M. Locher, ce qui ne veut pas dire que ce dernier est gravé dans le marbre. Elle trouve que la proposition individuelle de Mme Tiercy est en partie très pertinente. Tenant compte de ce qui existe déjà, il vaudrait la peine de l'examiner pour voir s'il peut être éventuellement complété.

M. Balmer précise, en tant que membre du CCSM, que les choses sont relativement claires. C'est le règlement de l'instance à laquelle les commissaires sont délégués qui fait foi. Il est très bien fait et cela marche très bien. Tous les partis sont représentés et s'il n'y a pas de retour, libre à chaque groupe de se renseigner.

Le président observe cependant que dans certaines délégations, tous les partis ne sont pas représentés. Il reste également une question en suspens, celle des critères pour désigner une délégation ou non.

## 7.2 Motion présentée par les Verts de Chêne-Bougeries

Le président passe la parole à Mme Tiercy.

Mme Tiercy donne lecture de la motion : « Du logement pour nous enfants et nos parents ».

### **Motion : du logement pour nos enfants et nos parents**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Lors de la séance du 20 septembre 2012, un projet de délibération a été proposé au vue de doter la commune d'une politique du logement. Au cours du débat, trois objections principales ont été relevées:

- Les commissions permanentes du conseil municipal constitueraient un meilleur forum pour débattre de ces questions plutôt qu'une nouvelle commission ad hoc,
- l'opportunité de voter à cet effet un crédit - passage obligé dans le cadre d'une délibération - n'était pas démontrée,
- la notion répétée de politique écologique du logement était un peu trop insistance et a "cassé les pieds" à certains.

De fait, le projet de délibération a été refusé à une voix près.

La présente motion a donc pour but de "rectifier le tir", soit réparer ces trois aspects et remettre en selle la création d'une politique communale du logement à Chêne-Bougeries. Ainsi, les partis signataires de cette motion souhaiteraient que soient traitées parmi les diverses commissions permanentes la liste de questions de première importance et qui font consensus.

Au bénéfice des explications qui précédent, nous vous remercions, mesdames et messieurs les Conseillers municipaux, de réservoir un bon accueil à la présente motion.

#### **MOTION:**

Vu le refus, par 11 voix contre et 10 voix pour, de la délibération du 20 septembre 2012 proposant la création d'une commission ad hoc pour traiter d'une politique de logement

Vu que le refus semblait se baser principalement sur la manière de traiter ces problèmes plutôt que sur leur pertinence,

Vu l'article 35 du règlement du Conseil municipal, qui donne la possibilité à une motion de charger une commission – et donc à fortiori plusieurs commissions – d'étudier une thématique particulière sauf délai contraire dans un délai de six mois (dans le cas présent, nous proposons de fixer une échéance à la fin de l'année de législature, soit le 30 mai 2013).

Le Conseil municipal énonce les questions suivantes et charge les commissions permanentes correspondantes d'y apporter réponse; Un document de synthèse récapitulant brièvement les conclusions des commissions sera lu en séance plénière.

Question	Commission en charge
Quels sont les critères d'attribution de logement pour la ville de Chêne-Bougeries ? Quelle priorité accorder aux communiers, aux employés de la ville, aux personnes en détresse, aux ceux qui s'investissent activement dans la ville, aux personnes agées ? Comme définir un "communier" ?	Commission sociale
Quelle stratégie doit être adoptée lors de l'élaboration de PLQ à Chêne-Bougeries ? La commune doit elle saisir ou non ces occasions pour devenir locataire ou propriétaire de surfaces d'utilité publique ou de logements communaux ? Quelle recommandation donner au Conseil Administratif en matière de droit de préemption ?	Commission du Territoire
Faut-il créer une nouvelle Fondation Communale pour le logement ?	Commission des finances
Comment mettre le parc de logements communaux en conformité avec la loi cantonale sur l'énergie ?	Commission des Bâtiments
Quels sont les critères sur la base desquels la ville de Chêne-Bougeries propose des coopérateurs pour les logements construits sur la parcelle communale Jean-Jacques Rigaud ou dans d'éventuels futurs projets en coopérative ?	A déterminer

Les Verts de Chêne-Bougeries 18.10.2012

Mme Tiercy fait remarquer que la dernière question n'a pas été attribuée à une commission car elle apparaissait comme faisant également partie des questions à transmettre à la commission Affaires sociales.

Le président ouvre la discussion.

Mme Sommer souligne que cette motion lui plaît mieux que le projet de délibération qui avait été présenté lors de la dernière séance du Conseil municipal, surtout du fait qu'elle charge les diverses commissions de différentes tâches, ce qu'elle avait préconisé lors de sa dernière intervention. Cependant, un élément la gêne, à savoir la question concernant la recommandation à donner au Conseil administratif en matière d'exercice du droit de préemption. Elle estime que ce n'est pas le rôle du Conseil municipal de formuler une telle recommandation. Il incombe au Conseil administratif, selon la loi, de décider ou non de l'éventuel achat d'une parcelle. Ensuite, après le passage de l'objet en commission Finances, c'est le Conseil municipal qui donne son préavis. Il peut le refuser, l'admettre ou en réduire le prix. Ce n'est donc pas au Conseil municipal de dire au Conseil administratif ce qu'il doit faire. Cela lui paraît quelque peu dangereux, parce que le Conseil administratif pourrait ensuite se dédouaner de la décision prise. Mme Sommer aimerait dès lors une clarification, telle qu'elle figure dans la loi.

Mme Hochuli signale qu'elle entendait poser la même question.

Mme Sobanek informe que le groupe Socialiste soutient cette motion. Elle trouve néanmoins que la remarque soulevée par Mme Sommer est pertinente. Il est vrai que la loi est claire en la matière, donnant la prérogative au Conseil administratif. Cependant, il y a eu des cas où le Conseil administratif n'a pas souhaité exercer le droit de préemption communal, ce qui a conduit par la suite à certains regrets. Elle pense notamment à la possibilité d'acquérir les terrains de l'ancien centre de loisirs de l'UBS et elle a amèrement regretté pour sa part que le droit de préemption de la commune n'ait pas été exercé. Il existe quand même des terrains qui, à partir d'une certaine surface, voire situés à des endroits clés de la commune, mériteraient d'être acquis. L'argument de Mme Sommer a néanmoins tout son sens. On peut donc discuter de savoir s'il faut laisser cette question en l'état mais finalement, il incombera à la commission Territoire de décider si elle entend la traiter ou non. Telle que la motion est formulée cette dernière laisse toute latitude à la commission concernée de se déterminer.

Le président rappelle qu'il s'agit d'une motion. D'un point de vue formel, les commissions désignées pour répondre aux questions peuvent le faire de la manière qui leur convient.

M. Karr aimera apporter une précision. Le Conseil administratif de Chêne-Bougeries ne se dédouane jamais. Il n'est donc pas question d'utiliser une prise de position des uns ou des autres. Il peut y avoir une sensibilité exprimée au sein du Conseil municipal qui donne des orientations mais *in fine*, c'est de toute manière le Conseil municipal qui exerce ou non le droit de préemption communal. A noter que ledit droit est un exercice de haute voltige en termes de timing dans la mesure où le délai est de 30 jours, entre le moment où on peut commencer à l'exercer et le moment du vote du crédit afférent. Durant cette période-là, l'objet doit être au moins traité en commission Finances, de préférence avec la commission compétente, à savoir la commission Territoire. Si le Conseil municipal et les commissions estiment que la question de l'exercice du droit de préemption est quelque chose d'obscène dans tel ou tel cas, c'est une indication importante pour le Conseil administratif. Il est clair que ce dernier garde la prérogative concernant le droit de l'exercer ou non, mais il revient *in fine* au Conseil municipal de se prononcer.

Mme Hochuli souhaiterait savoir si le Conseil administratif est dans l'obligation d'informer le Conseil municipal s'il entend préempter ou non.

M. Karr rappelle qu'il avait l'impression lui-même que le Conseil administratif devait informer le Conseil municipal. Ce n'est pas l'avis de l'ensemble du Conseil administratif qui estime que s'il souhaite proposer au Conseil municipal l'exercice du droit de préemption, ce dernier en a alors connaissance. Mais s'il n'existe pas une telle volonté ou une impulsion qui viendrait du Conseil administratif, le Conseil municipal n'en aurait jamais connaissance.

Mme Garcia observe que certaines questions dans la motion sont légitimes, d'autres lui paraissent superflues, parce que cela se fait déjà, par exemple lorsqu'il s'agit de mettre en conformité le parc communal avec la loi cantonale. S'agissant de la première et de la dernière question à l'intention de la commission Affaires sociales, elle trouve

qu'on pourrait utiliser d'autres critères pour attribuer des logements. Elle imagine par exemple le principe, « premier arrivé - premier servi », lequel n'apparaît pas. Commencer par les personnes âgées n'est pas forcément le meilleur critère. Elle n'aime pas non plus le fait que ce soit la commission Affaires sociales qui s'en occupe, car elle estime que cela appartient plutôt à la commission Bâtiments et Infrastructures. Telle que la motion est présentée, Mme Garcia serait d'accord d'étudier certains éléments en commission, mais pas sous cette forme. Par ailleurs, on peut tout à fait faire figurer à l'ordre du jour des commissions certaines questions, sans qu'il soit besoin d'avoir cette motion. Enfin, la première question à se poser est de savoir quel est le rôle de la commune. En effet, son rôle est-il aussi de construire, de mettre ou non des logements à disposition des communiers ? Mme Garcia ne votera donc pas en faveur de la motion telle que formulée.

Le président comprend aussi que l'idée de la motion consiste à disposer, le moment venu, d'un document de synthèse intitulé « Le logement à Chêne-Bougeries » qui puisse être utilisé en séance plénière sur la base des propositions faites en commission.

Mme Sommer aimerait rappeler aux conseillers qui n'étaient pas là lors de la législature précédente que la commission Urbanisme avait été consultée, dans les années 2006 à 2008, concernant le projet de surélévation des immeubles situés au chemin De-La-Montagne, sujet qui était de la compétence du Conseil administratif. La commission ne s'est pas prononcée mais elle était en faveur de cette surélévation. Ensuite, le dossier a évolué dans un sens qui n'a pas été apprécié par la plupart de ses membres, en particulier par les personnes concernées. En 2011, le Conseil administratif s'est déclaré en faveur de cette surélévation. Or, il n'était pas tenu de mettre la commission au courant. C'est donc un danger que Mme Sommer voit très concrètement. Deuxièmement, d'un point de vue formel, la motion invoque l'article 35 du règlement du Conseil municipal qui donne la possibilité à une motion de charger le Conseil administratif d'une étude partielle dont elle exprime la teneur. À cet égard elle ne voit pas très bien quel est l'objectif de cette motion par rapport au rôle du Conseil administratif.

Le président donne lecture de l'article 35 : « La motion charge le Conseil administratif ou une commission d'une étude particulière dont elle exprime la teneur. Le Conseil municipal [...] lui donne un caractère impératif auquel cas la commission ou le Conseil administratif doit donner suite dans un délai maximum de six mois ». Donc, si la motion est acceptée, les commissions doivent dans le délai mentionné traiter de ces questions lors de leurs prochaines séances puis formuler une réponse.

Mme Sommer en déduit que chaque commission reprend dans la motion la question pour laquelle elle est concernée.

Selon le président, il apparaît assez clairement que la commission Affaires sociales répondrait aux questions posées de la première case du texte. Ensuite, les autres commissions se détermineront également.

Mme Sobanek souhaiterait demander des éclaircissements à Mme Garcia. A-t-elle énoncé le principe, « premier arrivé - premier servi », comme un principe possible d'attribution de logements pour une commune ?

Mme Garcia est d'avis que si quelqu'un est inscrit à la commune pour un logement de quatre pièces, depuis un certain nombre d'années, elle ne trouverait pas très correct qu'on attribue ce dernier à quelqu'un qui vient de déposer une demande.

Mme Sobanek comprend mieux dès l'instant où Mme Garcia nuance ce principe. Cela veut dire que le moment de l'inscription joue aussi un certain rôle, mais d'autres critères doivent également entrer en ligne de compte. Mme Sobanek donne l'exemple d'un jeune couple avec un enfant.

Le président estime que les différentes sensibilités relatives aux critères à retenir peuvent s'exprimer en séances de commissions.

M. Pictet n'était pas présent lors de la législature précédente, mais il a cru comprendre qu'il était question de procéder à la dissolution de la Fondation communale pour l'aménagement de Chêne-Bougeries. S'agirait-il alors de la ressusciter ?

Le président explique que le Conseil municipal avait envisagé de dissoudre la Fondation communale, ceci pour diverses raisons. Actuellement, ladite Fondation gère une partie du patrimoine de la commune, alors qu'une autre partie du parc immobilier locatif apparaît directement dans les comptes communaux. La question posée est de savoir quel serait l'après-Fondation communale. En faut-il une nouvelle, avec d'autres buts, ou faut-il la dissoudre ? Formellement, il n'a jamais été répondu à cette question.

M. Pictet s'étonne néanmoins de ces aller et retour.

M. Ulmann annonce qu'il votera en faveur de la motion. Par rapport à la présentation faite lors de la dernière séance, la nouvelle mouture définit un certain nombre de missions confiées aux commissions lesquelles devront rechercher des réponses précises. Il part quand même de l'idée que les questions posées ne sont pas absolument définitives. En fait, il s'agit d'engager la discussion et les commissions disposent ensuite d'une certaine liberté. M. Ulmann pense aussi à un point pratique. Avant de commencer la discussion en commission, il serait utile que le Conseil administratif prépare un petit état des lieux afin de connaître les biens dont la commune est propriétaire, voire ce qu'elle entend construire. À sa connaissance, de telles possibilités existent dans le secteur J.-J. Rigaud ainsi que dans le village de Chêne-Bougeries.

M. Karr indique que le parc immobilier communal est actuellement composé d'environ 150 logements et que l'essentiel figure dans les pages du budget relatives aux recettes et aux dépenses liées aux immeubles locatifs. Une information se trouve également dans le rapport de ladite Fondation communale pour l'aménagement de Chêne-Bougeries, en ce qui concerne les parcelles qui appartiennent à la Fondation. Cependant, il est tout à fait possible de réaliser un tableau synoptique afin de donner un ordre de grandeur concernant les surfaces à disposition de la commune.

M. Ulmann reprend au vol la remarque de M. Karr. Par rapport aux objectifs, s'il n'y a pas de terrain à construire pour la commune et qu'il faut se fonder sur l'existant, cela canalise la discussion. Cela signifie que des critères peuvent d'être définis pour les immeubles en possession de la commune, sous réserve de les mettre en application, lors de l'exercice d'un droit de préemption. Le rayon d'action immédiat des commissions porte donc sur le bâti existant.

M. Balmer ne souhaite pas se prononcer sur le fond. Il aimerait simplement dire, sous forme de boutade, deux choses concernant la forme. Dorénavant, il va proposer à son groupe qu'à chaque fois qu'une décision du Conseil municipal qui ne lui plaît pas, de déposer une motion de dernière minute au prochain Conseil afin d'avoir une chance d'influer ladite décision. D'autre part, il pense que selon le jeu politique, on perd ou on gagne, l'important est de savoir perdre avec élégance.

Mme Tiercy aimerait répondre à M. Balmer que précisément, son groupe a perdu avec élégance lors de la dernière séance. Cependant, il a repensé aux arguments qui ont mené à ce que sa proposition soit refusée, à savoir en particulier la création d'une commission ad hoc. Il a donc réfléchi; d'où la motion présentée ce jour, ce qui est loin de constituer un mode de faire que l'on pourrait considérer comme inélégant.

M. Dupont demande le vote nominal.

Le président demande si M. Dupont est soutenu par au moins trois personnes, ce qui est le cas.

Mme Wyss revient sur les remarques de M. Ulmann concernant la teneur des questions posées dans la motion et qui font l'objet de certaines discussions ce soir concernant en particulier la formulation. Elle aimerait savoir si, au niveau du principe, il est possible d'accepter la motion et de modifier sa teneur au cours des débats qui se feront en commission ?

Le président pense que l'on peut éventuellement proposer un avenant à la motion. Cet avenant serait alors mis au vote. Il rappelle cependant qu'une motion n'est pas aussi contraignante qu'une délibération concernant sa formulation.

Mme Sobanek estime néanmoins, s'agissant de la remarque de Mme Garcia que la formulation des critères peut être travaillée en commission et qu'ils peuvent aussi être traités par deux commissions différentes.

Le président, la parole n'étant plus demandée, passe au vote nominal :

	OUI	NON	ABSTENTION
F. BALMER		X	
A. BAUDUCCIO	X		
C. BISANTI	X		
F. BORDA D'AGUA	X		
O. DUPONT	X		
M. FASSBIND			X
P-Y. FAVARGER	X		
M. GARCIA-BEDETTI		X	
F. GROSS	X		
S. HOCHULI	X		
J.-P. LECOUR		X	
D. MESSERLI	X		
F. PERRIN	X		
G. PICTET		X	
H. RAPPAZ		X	
C. SABA		X	
M. SAPEY		X	
M. SOBANEK	X		
M. SOMMER			X
C. TIERCY	X		
T. ULMANN	X		
H. WYSS	X		

- La motion est acceptée par 13 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions.

### 7.3 Quartier de la Gradelle

Mme Bisanti a été approchée par des habitants qui sont très inquiets de ce qui se passe dans ce quartier. Ils lui ont communiqué par écrit quatre objets de préoccupation :

La première inquiétude est liée au fait que des dealers empruntent de jour comme de nuit l'avenue des Cavaliers. Aucun contrôle d'identité ne se fait d'autant plus que ces derniers ont été vus s'adonnant à leur trafic devant le garage Shell. Il semblerait que la police intervienne, mais rarement. Que compte faire le Conseil administratif ? Est-il déjà au courant de cette situation ?

Mme Grandjean-Kyburz répond qu'il faut inciter les habitants à appeler systématiquement le 117, à savoir le numéro d'urgence de la Police cantonale.

Le deuxième objet concerne le chemin de la Gradelle (sur le tronçon compris entre le chemin De-La-Montagne et le giratoire situé près du Centre de Rencontres et de Loisirs), lequel pose énormément de problèmes. En effet, les trottoirs sont trop larges et il n'y a pas de place pour les cyclistes. Le fait qu'il y ait de la circulation dans les

deux sens empêche surtout la visibilité au virage entre le chemin De-La-Montagne et celui de la Gradelle, ceci à hauteur du numéro 79. Peu de conducteurs respectant le 30 km/h, des panneaux devraient être placés du côté du chemin De-La-Montagne. D'autre part, bon nombre de personnes demandent pourquoi ce tronçon n'a pas encore été mis en sens unique parce que d'énormes bouchons se produisent, surtout aux heures de pointe.

Troisièmement, des habitants se plaignent également de l'éclairage dans le quartier de la Gradelle. Le soir, en rentrant tard, la visibilité est nulle. Il y a là une véritable question de sécurité.

M. Karr indique que c'est auprès des régisseurs de la Gradelle qu'il faut s'adresser. Le Conseil administratif les a toutefois déjà encouragés très vivement à se mettre en harmonie avec les dispositions contenues dans le plan lumière communal.

Le quatrième objet concerne le signal « Stop » situé à la sortie d'un garage. Ce signal n'est pas respecté. Une habitante a compté que 15 véhicules n'avaient pas respecté ce « Stop » durant une période d'observation de 22 minutes. Si la Commune voulait renflouer ses caisses, il y aurait là beaucoup d'amendes à infliger !

M. Perrin, concernant l'éclairage, rappelle, si sa mémoire est bonne, qu'il avait été prévu d'adapter l'éclairage dans le quartier de la Gradelle. Les travaux ont-ils commencé ?

M. Locher précise que la Commune avait proposé à l'ensemble des propriétaires – s'agissant d'un domaine privé – que pour autant que ces derniers choisissent de rénover l'éclairage conformément aux dispositions contenues dans le plan lumière communal, de prendre à sa charge, d'une part, les frais liés à la consommation électrique et, d'autre part, à l'entretien des candélabres. Dans le cadre du chantier du collecteur, ces travaux de rénovation sont entrepris par la copropriété. La Commune est quant à elle en train de remplacer les candélabres situés dans le préau de l'école de la Gradelle. Lors de l'Assemblée générale de la copropriété de la Gradelle du 18 juin 2012, M. Locher a réitéré auprès des copropriétaires cet engagement.

Mme Hochuli confirme à Mme Bisanti que la copropriété a déjà commencé à remplacer certains luminaires.

#### **7.4. Petit parc situé à proximité de la route de Florissant**

Mme Wyss a constaté récemment une camionnette en stationnement à cet endroit et en s'approchant, elle a vu qu'un petit escalier conduisait en direction de l'Arve. Peut-on savoir ce qui s'y passe ? Est-ce là un chemin emprunté par les dealers pour se cacher ou par les sportifs souhaitant aller se baigner au bord de l'Arve ?

M. Karr répond que ce n'est ni de l'un, ni de l'autre, dont il s'agit. Le petit escalier est destiné à donner l'accès en contrebas aux ruches d'un apiculteur. Par ailleurs, la parcelle, propriété de la Ville de Genève a fait l'objet d'un bail d'une durée de vingt ans pour en faire un espace public. Ce périmètre, comprend donc une partie

haute qui est ouverte au public, la concession accordée à l'apiculteur qui habite au demeurant le secteur de Conches et en contrebas, un terrain faisant partie de la zone de protection des rives de l'Arve. À cet endroit, très escarpé, des plantes envahissantes poussent de manière sauvage et la camionnette aperçue par Mme Wyss était probablement, soit celle de l'apiculteur, soit celle du service communal occupé à l'entretien du périmètre.

Mme Wyss souhaiterait néanmoins savoir si le miel dit de Conches qu'elle s'est vu offrir par des jeunes gens provenait des ruches de l'apiculteur en question.

À la connaissance de M. Karr, l'apiculteur en question ne vend pas son miel. Il existe peut-être une variété qui s'appelle miel de Conches !

## **7.5 Future Coopérative dans le secteur Jean-Jacques Rigaud**

Mme Garcia a été approchée par un habitant de la commune qui voulait s'inscrire pour un logement. Ce dernier s'est vu répondre que la Mairie ne prenait pas d'inscriptions. Or, il avait été décidé, lors du concours, que certains appartements de la Coopérative seraient destinés aux communiers.

M. Karr confirme que 10 appartements sont effectivement réservés pour des communiers. Dans la motion que Mme Garcia a refusée tout à l'heure, il est justement fait mention de la définition des critères d'attribution des logements communaux.

Selon Mme Garcia, il ne s'agit pas de cela. Les personnes intéressées pourront-elles déposer leur dossier à la Mairie ?

M. Karr répond que certes, les personnes intéressées pourront s'inscrire. Faut-il pour autant ouvrir une liste d'attente et leur donner de faux espoirs ? Pour les 50 appartements environ à construire par la CODHA, il y a déjà 210 inscriptions. La commune souhaitant attribuer ses propres logements au plus tard en 2014, il a été jugé préférable que la commission compétente définisse des critères d'attribution, à défaut le Conseil administratif, plutôt que d'ouvrir une liste d'inscription avant de savoir si les personnes intéressées ont une chance ou non d'entrer dans lesdits critères. Pour le surplus, les typologies de logements qui échoiraient à la commune, taille et régime, n'ont pas encore été définies.

Mme Garcia estime néanmoins que si la CODHA a d'ores et déjà ouvert les inscriptions, elle ne voit pas pourquoi la Mairie ne le ferait pas. Deuxièmement, une information y relative sur le site [www.chene-bougeries.ch](http://www.chene-bougeries.ch) s'avère nécessaire sachant qu'il faudra trouver un consensus sur les critères d'attribution. Cependant, ceci ne pourra pas se faire avant juin 2013. La commune a investi de l'argent. Elle disposera de 10 appartements dans ce projet, pourquoi attendre ? Mme Garcia estime que les personnes intéressées ont droit à une information. Elles devraient pouvoir s'inscrire. La détermination des critères d'attribution interviendra par la suite.

## 7.6 Cartes TPG

Mme Garcia observe que les cartes TPG ne fonctionnent plus dans certains appareils.

Mme Grandjean-Kyburz rappelle qu'il existe toujours aux arrêts un ancien et un nouveau distributeur.

Mme Sobanek rebondit en décrivant une situation dont elle a été témoin. Une dame âgée s'est rendu compte, au moment où le tram arrivait, qu'il lui fallait traverser la route pour pouvoir introduire sa carte dans un appareil situé sur le trottoir d'en face. Mme Sobanek lui a donc offert un ticket.

## 7.7 Local de vote

Mme Sobanek a assisté à la chute d'une personne sur le seuil de l'entrée du local de vote. Elle avait d'abord songé à déposer une motion pour sécuriser cet endroit et qu'un panneau soit posé indiquant la présence d'un ascenseur. Elle y a renoncé mais souhaiterait néanmoins qu'une information soit mise en ligne sur le site Internet communal précisant que les usagers peuvent contacter le concierge pour pouvoir utiliser l'ascenseur.

## 7.8. Intervention de l'OCIRT

Mme Sobanek a entendu, lors de la lecture par le président du Conseil du courrier de Mme Meylan qu'il était fait allusion à une intervention de l'OCIRT. Pourrait-elle en savoir davantage ? L'OCIRT a-t-il donné des indications à la commune ?

M. Locher n'entend pas faire de commentaires sur la lettre dont parle Mme Sobanek. Effectivement, l'OCIRT est intervenu dans le cadre de la procédure.

Mme Sobanek insiste pour savoir quelles sont les indications données par l'OCIRT. Le sujet est suffisamment grave pour que le Conseil en soit informé.

M. Locher s'étonne de la remarque. Pourquoi penser immédiatement au mot « grave » ? Au contraire, on peut aussi concevoir l'intervention de l'OCIRT comme étant positive car permettant une amélioration du mode de fonctionnement de la commune. En outre, ce n'est pas parce que Mme Sobanek la voit sous cet angle, que cela devient grave pour autant. Par ailleurs, s'il comprend sa volonté d'occuper le terrain, le risque à terme est de donner l'impression que rien ne se fait concernant la gestion du personnel alors que de nombreuses actions ont été entreprises au cours des derniers mois. Il existe certes des procédures judiciaires en cours. Cela étant, un nouveau système de gestion des prestations a été mis en œuvre. Une commission de personnel a été élue, ceci à son initiative. L'évaluation des prestations des collaboratrices et collaborateurs a été mise en place avec l'aide d'un mandataire externe spécialisé de manière à instaurer un équilibre entre tous les services. Un médecin conseil a également été contracté dans le but de veiller à la protection des travailleurs. Enfin, un certain nombre d'engagements ont été réalisés, à savoir un architecte de la qualité urbaine et de la biodiversité, trois apprentis, un cinquième

APM, deux auxiliaires de sécurité, une secrétaire de mairie. Il est également prévu d'engager prochainement une personne responsable du soutien technique et administratif. Toutes ces améliorations sont en cours. Il ne faudrait pas les occulter dans une volonté délibérée de politiser le débat. M. Locher se montre attristé de constater une certaine instrumentalisation des collaborateurs, plutôt que de mettre en exergue les éléments positifs.

Le président souhaiterait que les questions ne glissent pas vers des procès d'intention.

Mme Sobanek tient à dire à M. Locher qu'elle ne pense pas instrumentaliser qui que ce soit aujourd'hui. Elle n'a peut-être pas assez loué certains efforts entrepris en vue d'améliorer la gestion du personnel, mais elle se serait attendue à une communication dès lors que l'OCIRT avait émis des observations. Il vaut mieux que les choses soient dites plutôt que de les apprendre par la bande. Enfin, il faut éviter de faire régulièrement un procès d'intention à la personne apparemment porteuse de messages négatifs, en l'occurrence elle-même. A titre d'exemple, elle n'est pas responsable de la chute de la personne à l'entrée du local de vote.

### **7.9 Projet de déchetterie à l'avenue des Amazones**

M. Perrin a d'abord une remarque positive. Il remercie le Conseil administratif d'avoir entrepris le nécessaire afin de remettre en état la zone où était projetée une déchetterie à l'avenue des Amazones.

### **7.10 Projet de modification des limites de zone au chemin De-La-Montagne**

M. Perrin se montre surpris de ne plus avoir entendu parler du chemin De-La-Montagne concernant le projet de modification des limites de zones n° 29810-511. Les citoyennes et citoyens ont obtenu des réponses surprenantes de la part de l'Office de l'urbanisme. Il lit notamment qu'à *l'issue de l'enquête publique, le dossier avait été versé au Conseil municipal de la Commune de Chêne-Bougeries, afin qu'il puisse en prendre connaissance avant l'élaboration de son préavis*. Par contre, on peut lire deux lignes plus loin que *deux demandes de renseignement sur lesquelles la Commune, notamment était favorable au déclassement [.....]*. M. Perrin constate qu'on aurait transmis un dossier au Conseil municipal alors que ce dernier n'est encore au courant de rien. Il souhaiterait dès lors obtenir des informations concernant ce dossier. On peut certes parler de volontarisme, de système bien approprié, mais il n'appartient pas aux fonctionnaires de donner des directives. Les conseillers municipaux des communes ont leur mot à dire.

M. Karr rappelle que la question du chemin De-La-Montagne avait été posée lors de la dernière séance du Conseil municipal. Il avait alors dit qu'il ne fallait pas réveiller le chat qui dort. En l'occurrence, il se trouve que le Département de l'urbanisme a répondu sachant qu'il est y est tenu pour des raisons formelles de respect des délais avant la transmission du dossier au Conseil municipal. Cette transmission n'a pas encore eu lieu car la réponse du Département ne contient pas de nouvelles informations sur le devenir de ce projet de loi de modification en 3<sup>ème</sup> zone ordinaire du périmètre où sont situés les immeubles du chemin De-La-Montagne. En ce qui

concerne les demandes de renseignements auxquelles M. Perrin fait référence, il n'y a rien de nouveau depuis 2009 et le département persiste à ne pas tenir compte du dernier prononcé de la commune, transmis le printemps dernier et signé par Mme Grandjean-Kyburz, alors Maire, dans lequel il était précisé que les préavis favorables antérieurs étaient devenus caducs sur la base de nouveaux éléments. Or, le Département prétend ne pas l'avoir reçu. Il est donc erroné de prétendre que la Commune a formulé un préavis favorable ce qui engendre la confusion auprès des citoyennes et citoyens. Dès qu'il y aura du nouveau dans ce dossier, M. Karr ne manquera pas de le communiquer.

M. Perrin est partiellement satisfait de la réponse. Ne serait-il pas possible que le Conseil administratif informe les habitants des immeubles du chemin De-La-Montagne ? Cela éviterait de les laisser dans le doute quant au rôle de la commune ?

M. Karr répond que le Conseil administratif peut certes écrire une lettre. Cependant, ce n'est pas la commune qui a initié la procédure et il n'y a rien de nouveau à communiquer.

M. Perrin demande alors que le contenu de la lettre reflète ce qu'il vient de dire.

M. Karr mettra cet objet à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil administratif. Il craint cependant de faire encore plus de dégât.

## **7.11 Licenciements dans la commune**

M. Perrin revient sur les licenciements dont il a été question en début de séance, le dernier étant celui d'une secrétaire qui a demandé que sa lettre soit lue en séance plénière. Il avait déjà fait observer qu'un panneau est affiché dans la salle du Conseil. Ce Pacte du respect, charte donnant des directives et formulant des recommandations rappelle les engagements qu'ont pris bon nombre de personnes concernant le respect de l'individu. Que l'on restructure une organisation, c'est bien, mais que l'on respecte les gens. Or, tout ce qu'il vient d'entendre et a entendu depuis le mois de juin laisse un arrière-goût d'irrespect qu'il trouve scandaleux quand on se permet d'afficher des engagements signés par des représentants de la commune et des citoyens élus. Il aimerait bien qu'il y ait une prise de conscience concernant ces différents points et que les choses se fassent avec un peu plus de délicatesse et de respect vis-à-vis des individus. Sa remarque s'adresse particulièrement à M. Locher.

## **7.12 Tir intercommunal**

M. Perrin a également été surpris de recevoir un courriel indiquant qu'il n'y avait pas suffisamment d'inscriptions au tir intercommunal, donc que Chêne-Bougeries n'y participe pas. Quand on parle de relations humaines, de regroupement, d'accueil des gens, et que l'on se retrouve dans une situation pareille, il y a de quoi en être chagriné. C'est la deuxième fois que M. Perrin fait un tel constat. C'est regrettable que les citoyennes et les citoyens ne pensent plus à trouver des moyens leur permettant de se regrouper dans le cadre des trois communes chênoises.

### **7.13 Appel au 117**

M. Perrin revient sur l'intervention de Mme Grandjean-Kyburz recommandant d'appeler le 117 en cas de problème. Or, c'est le numéro de la Police cantonale et non pas celui des APM. Il serait judicieux que les APM invitent eux-mêmes à appeler le 117 sachant qu'ils ne sont pas habilités à intervenir. M. Perrin a connaissance d'un cas où une telle démarche n'a pas été entreprise. Il demande donc que des directives soient données dans ce sens.

### **7.14 Déprédatiōns**

Mme Hochuli revient sur les communications de Mme Grandjean-Kyburz et souhaiterait savoir si les jeunes qui ont commis des déprédatiōns habitent la commune ou proviennent d'autres communes.

Mme Grandjean-Kyburz confirme que parmi les personnes interpellées, il y avait des jeunes de la commune.

Mme Hochuli espère que ces jeunes pourront être encadrés.

### **7.15 Zone bleue avec «macaron»**

M. Karr précise à l'intention de Mme Hochuli qu'il y aura bel et bien quatre secteurs en zone bleue.

### **7.16 Trottoirs aux arrêts de tram / Nouveaux distributeurs des TPG**

M. Borda d'Agua demande, concernant l'utilisation des TPG sur la commune, s'il y a eu une réflexion relative au rehaussement des trottoirs aux arrêts de bus. En effet, ces derniers ne sont pas adaptés aux nouveaux trams et occasionnent des difficultés aux personnes âgées, aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'aux jeunes parents avec leur poussette. Toujours en lien avec les TPG, Mme Michèle Künzler, Conseillère d'État chargée du DIME, a annoncé, en date du 25 septembre, que les nouveaux distributeurs vont enfin accepter les cartes à bonus.

M. Karr répond, en ce qui concerne l'élévation des arrêts de trams, que la Commune est dans la même situation que la Ville de Genève. Les arrêts vont tous être modifiés dans leur configuration en raison de la réfection de la route de Chêne consécutive au chantier CEVA. La DGM refuse pour l'heure d'instruire ou de traiter de ces questions parce qu'elle ne souhaite pas devoir gérer en parallèle le chantier Jean-Jacques Rigaud, le CEVA et celui relatif à la route de Chêne. Cependant, toute cette route devra être refaite parce que les plaques de béton dont elle est pourvue ne répondent pas à l'ordonnance contre le bruit. C'est à ce moment-là que les nouveaux arrêts de tram seront installés. La question de l'accessibilité aux trams doit certes être revue à plus courte échéance, car il s'agira aussi pour la commune de prévoir un déplacement des arrêts du tram en dehors du village, probablement de part et d'autre de la route du Vallon. Les études sont en cours dans le cadre du projet de réaménagement du village. Il ne sera vraisemblablement pas possible de synchroniser ce chantier avec celui relatif

à la réfection de la route de Chêne. Dans l'intervalle, il faudra installer des arrêts provisoires. Il est prévu dans le cahier des charges des travaux de s'assurer que les personnes à mobilité réduite disposent des accès nécessaires aux nouveaux trams.

### **7.17 Pose d'une berme sur la route de Chêne**

M. Favarger souhaiterait mettre en garde les personnes âgées contre les dangers que constitue une traversée la nuit de la route de Chêne puisque les TPG ont décidé d'installer une bordure centrale, laquelle n'est pas visible.

M. Karr pense que l'on peut interpeler l'État concernant la pose de cette bordure centrale invisible la nuit, tout en rappelant que l'on peut aussi recourir aux passages pour piétons existants. Cela étant, la commune n'a pas été informée de ces travaux sur une route cantonale. Il propose d'écrire une lettre aux services cantonaux concernés afin d'obtenir des explications.

### **7.18 Transmission des documents en vu des séances de commission**

Alors que des règles bien précises régissent et formalisent les travaux du Conseil municipal proprement dit (obligation de transmettre les délibérations longtemps à l'avance, immuabilité de l'ordre du jour transmis à une certaine date), M. Favarger observe que les travaux des commissions semblent au contraire souffrir d'un flou considérable concernant la maîtrise du temps et des délais. Ainsi, par exemple, il est de plus en plus fréquent de ne recevoir des documents d'une importance cardinale pour la tenue des travaux de telle ou telle commission que très peu d'heures avant l'ouverture des séances, ce qui obligerait chaque commissaire de rester à l'affût de son courrier électronique pendant les six à huit heures précédant celles-ci, lui faisant alors *a priori* obligation de renoncer à donner quelque priorité que ce soit à ses activités extra-communales. M. Favarger ne parle pas bien sûr de ceux d'entre les conseillers municipaux qui ne communiquent efficacement que par la bonne veille boîte aux lettres.

M. Favarger tient donc absolument à rappeler à ce sujet que si les conseillers administratifs sont bel et bien des salariés de la commune et, à ce titre, sont censés cesser toute activité extra-communale pendant un nombre défini d'heures par semaine, il n'en va absolument pas de même des conseillers municipaux dont les jetons de présence sont d'un montant symbolique, constituant théoriquement un simple défraiement des perturbations que ne manquent pas de causer, dans leurs vies professionnelle et privée, leur assiduité aux séances de commission et à celles du Conseil municipal. Pour garantir un fonctionnement efficace et optimum des travaux, le simple bon sens voudrait que tous les documents concernant les commissions parviennent au moins trois jours à l'avance, faute de quoi, le bon déroulement des travaux y relatifs ne serait à son sens évidemment pas garanti. En cas de nécessité absolue, on pourrait envisager de diminuer ce délai, sous condition d'annoncer aux commissaires concernés l'arrivée de documents de dernière minute par un appel téléphonique ou un message SMS. Cas échéant, M. Favarger suggère de présenter cette demande sous forme de motion.

Le président retient le message de l'intervention de M. Favarger, à savoir de recevoir les informations pour les commissions, par analogie à ce qui se fait au Conseil municipal, cinq jours à l'avance. Par ailleurs, il a entendu que la commission Sécurité avait entrepris quelque chose dans le sens souhaité par M. Favarger.

M. Fassbind tient à préciser que les procès-verbaux de la commission qu'il préside sont désormais décisionnels, donc plus courts; ce qui permet de réduire le temps de rédaction. Le denier procès-verbal de la commission Sécurité tenait sur trois pages. C'est donc une voie à explorer dont il sera rendu compte dans six mois.

M. Karr admet qu'il convient de revoir la question des délais de transmission des procès-verbaux. Il est effectivement mal à l'aise quand les convocations arrivent tardivement et le Conseil administratif se doit de faire un effort. Ce dernier attend souvent trop longtemps estimant utile d'apporter tel ou tel complément, mais le mieux est parfois l'ennemi du bien. Les Conseillers municipaux sont des miliciens, le message est donc reçu cinq sur cinq.

### **7.19 Commission ad hoc « glasnost »**

M. Favarger souligne que depuis qu'une majorité du Conseil a considéré, pour des motifs qui lui appartenaient, qu'il était nécessaire et indispensable de refuser, en automne 2011, le budget présenté par le Conseil administratif pour l'an 2012, une atmosphère détestable de non-dialogue et d'obscurantisme règne entre les deux Chambres de la commune. Ainsi, par exemple, sans que rien ne puisse le laisser prévoir, une restructuration brutale de l'administration communale a eu pour conséquence, en juin 2012, le départ non-volontaire de trois chefs de service. Cette restructuration aurait été dictée par un audit externe, encore en cours au moment des faits, et dont on attend toujours les conclusions. Il est donc difficile, vu de l'extérieur, d'accepter comme on tente de le faire croire, que cette restructuration puisse diminuer les dépenses de l'administration communale. Pour ne parler que d'elle, la décision de confier la comptabilité communale à un ou des intervenants externes ne saurait se justifier du point de vue économique pour une ville de plus de 10'000 habitants. De plus, les conflits inévitables avec les personnes ainsi mises à pied, avec une fois de plus des suites judiciaires plus que probables, vont être dommageables pour les finances et l'image de marque de la commune.

Considérant qu'une très grande partie de ces différends tirent leur origine dans un manque de transparence et de dialogue entre le Conseil administratif et le Conseil municipal, le groupe Socialiste propose la création d'une commission ad hoc dont la mission sera de favoriser le dialogue et la compréhension mutuelle, tout en respectant bien entendu la confidentialité inhérente à la fonction de conseiller municipal, et au sujet de laquelle tout le monde a prêté serment en début de législature.

Le Conseil municipal n'entend pas bien entendu dicter au Conseil administratif quelque comportement que ce soit. Mais, afin de voter les crédits en toute sérénité, il aimerait simplement comprendre pourquoi ces décisions, *a priori* aberrantes, ont été prises, et pourquoi elles l'ont été en catimini.

Mme Sobanek ajoute que l'objectif visé est l'amélioration de la communication entre le Conseil administratif et le Conseil municipal parce que visiblement, et ceci également dans les cadre des Commissions Réunies, ceux qui posent des questions sont regardés comme étant ceux qui dérangent. Or, il n'y a pas l'ombre de malice dans leurs questions. Une intervention de l'OCIRT n'est certes pas grave en soi, rien n'empêche de savoir ce que ce dernier préconise. De la même manière, lorsque l'on parle de critères pour le choix d'une fiduciaire, il serait utile de connaître lesquels. C'est aussi cela la démocratie et l'idée d'une commission ad hoc « glasnost » n'est pas mauvaise.

## **7.20 Remerciement aux APM**

Mme Garcia tient à féliciter l'équipe des APM lesquels ont résolu efficacement un problème dans le quartier où elle réside. La situation s'est réellement améliorée.

## **7.21 Abribus**

M. Locher informe M. Sapey que la demande d'autorisation de construire est lancée. Un accord formel est en train d'être finalisé avec les TPG quant au déplacement de l'arrêt du bus. D'autre part, il faut également obtenir l'accord formel du propriétaire s'agissant de l'implantation de l'abribus sur une partie de sa parcelle.

La séance est levée 23 h 45.

La Secrétaire  
du Conseil municipal  
M. SOBANEK

Le Président  
du Conseil municipal  
F. SPINELLI

**Annexe :** présentation projet de budget 2013